

OMPI



CDIP/3/INF/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 30 mars 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Troisième session
Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009

DESSCRIPTIF DES PROJETS DESTINÉS À METTRE EN ŒUVRE
LES RECOMMANDATIONS N^{OS} 2, 5, 8, 9 ET 10

Document établi par le Secrétariat

1. Lors de la deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue du 7 au 11 juillet 2008, les États membres ont approuvé les activités prévues pour la mise en œuvre des recommandations n^{OS} 2, 5, 8, 9 et 10 figurant à l'annexe II du document CDIP/2/4 Prov.2.
2. Afin de mettre en œuvre ces recommandations de manière efficace et cohérente, le Secrétariat a appliqué une méthode fondée sur des projets, avec des objectifs clairement définis, des stratégies de mise en œuvre, des calendriers d'exécution et des modalités d'examen et d'évaluation. Les annexes I à IX du présent document contiennent les descriptifs de projet ci-après élaborés sur la base des activités approuvées :
 - a) annexe I – Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement : recommandation n^o 2 du Plan d'action pour le développement;
 - b) annexe II – Base de données de l'assistance technique (IP-TAD) : recommandation n^o 5 du Plan d'action pour le développement;
 - c) annexe III – Accès à des bases de données spécialisées et appui : recommandation n^o 8 du Plan d'action pour le développement;
 - d) annexe IV – Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle : recommandation n^o 9 du Plan d'action pour le développement;

e) annexe V – Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle : recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement;

f) annexe VI – Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle : déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l'infrastructure de propriété intellectuelle d'institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle : recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement;

g) annexe VII – Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales : recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement;

h) annexe VIII – Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur : recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement; et

i) annexe IX – Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional : recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement.

3. Le budget pour les neuf projets est estimé à 10 300 000 francs suisses, soit 7 902 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 2 398 000 francs suisses pour les coûts liés au personnel supplémentaire. Le personnel supplémentaire sera obtenu par réaffectation interne.

4. Le comité est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

RECOMMANDATION N° 2 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|--|
| 1. RESUME | |
| Cote du projet : | DA_02_01 |
| Titre : | Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement |
| Recommandation du Plan d'action pour le développement : | <p>Recommandation n° 2 : Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux pays les moins avancés (PMA), tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.</p> <p>(Il s'agit de la principale recommandation à traiter. Toutefois, un résultat positif de la conférence constituerait un appui aux travaux d'assistance technique et de renforcement des capacités réalisés par l'OMPI ainsi qu'aux recommandations du Plan d'action pour le développement appartenant au groupe A et permettrait de traiter les questions liées aux recommandations n°s 9 et 43.)</p> |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 240 000 francs suisses |
| Durée du projet : | <p>10 mois</p> <p>Début du projet : janvier 2009 Fin du projet : novembre 2009</p> |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | <p>Secteur de la coordination concernant les relations extérieures, le monde de l'industrie, les communications et la sensibilisation du public; Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités.</p> <p>Liens avec les programmes de l'OMPI n°s 9, 10, 11 et 20.</p> <p>Étant donné que l'objectif est de mobiliser des ressources pour le développement, certains autres programmes de l'OMPI qui exercent des activités de soutien aux pays en développement (les programmes 1, 2, 3, 4, 14, 15, 16 et 17) sont également susceptibles d'en bénéficier.</p> |
| Brève description du projet : | Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l'OMPI pour les travaux qu'elle réalise en vue d'aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement |

| | |
|--|--|
| | <p>aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique. Le projet comprendra trois phases principales : i) des réunions de consultation destinées à développer le thème et à élaborer l'ordre du jour de la conférence (et à examiner les chances de constituer un fonds fiduciaire de l'OMPI pour les PMA); ii) promotion de la conférence auprès des principales parties prenantes; et iii) les modalités d'organisation et logistiques et la convocation d'une conférence.</p> |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | |
| 2.1. Exposé de la question ou du problème | |
| <p>Ce projet répond à la nécessité de réunir des fonds supplémentaires auprès des donateurs pour répondre à l'augmentation de la demande de la part des pays en développement et en particulier des PMA qui souhaitent bénéficier de l'assistance technique de l'OMPI et de l'action de l'Organisation sur le plan du renforcement des capacités, une priorité élevée continuant d'être accordée au financement d'activités en Afrique (recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement).</p> <p>Actuellement, l'OMPI compte neuf donateurs (l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, la République de Corée et l'Union européenne) fournissant des ressources extrabudgétaires sous forme de fonds fiduciaires pour des activités de programme et un donateur (l'Allemagne) contribuant exclusivement aux coûts liés au système des administrateurs auxiliaires. En 2008, le montant total des contributions à ce fonds s'élevait à 7,4 millions de francs suisses. En outre, le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est soutenu par l'Afrique du Sud, la France, la Norvège, la Suisse, SwedBio/CBM (programme suédois pour la biodiversité internationale) et le fonds Christensen. L'OMPI bénéficie de certains accords de partage des coûts et d'appui non financier. Les donateurs habituels de l'OMPI sont principalement les offices de propriété intellectuelle de ses États membres avec toutefois des exceptions notables telles qu'un programme de coopération destiné aux PMA établi de longue date avec l'Agence suédoise de coopération pour le développement international.</p> <p>Le soutien actuel constitue une source importante de financement permettant de compléter les activités financées par le budget ordinaire de l'OMPI. Ces activités visent principalement à soutenir les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et sont harmonisées avec les priorités prescrites par les États membres dans le programme et budget. L'OMPI continuera de promouvoir l'utilisation de ces mécanismes de financement et de rechercher des fonds fiduciaires supplémentaires en vue de répondre à ces besoins précis, notamment la constitution d'un fonds fiduciaire ou d'autres contributions volontaires pour soutenir les PMA. La conférence tentera également de dépasser l'habituelle mobilisation de ressources de l'OMPI en étudiant de manière plus approfondie des voies qui permettraient aux travaux d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI de tirer parti du soutien apporté par les organismes de développement et par l'ensemble des donateurs (par exemple, l'accès à des modalités de financement actuelles telles que les fonds fiduciaires des Nations Unies à multiples donateurs et le cadre intégré amélioré, les fondations de donateurs, etc.).</p> | |
| 2.2. Objectifs | |
| <p><u>Objectif n° 1</u> : convoquer une conférence destinée à mobiliser des ressources extrabudgétaires afin d'apporter une assistance supplémentaire aux travaux accomplis par l'OMPI pour aider les pays en développement à tirer parti du système de propriété intellectuelle et afin de recenser les modalités de financement actuelles pour y accéder afin de soutenir ses travaux d'assistance technique et de renforcement des capacités.</p> <p><u>Objectif n° 2</u> : constituer au sein de l'OMPI des fonds fiduciaires ou des fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA.</p> | |

2.3. Stratégie de mise en œuvre

La réussite de la conférence dépend du soutien des donateurs actuels, de leur engagement et de la prise en main de l'assistance par les pays en développement. Par conséquent, la stratégie de mise en œuvre est axée sur un processus consultatif inclusif qui permettra d'établir un équilibre entre les intérêts et les besoins de toutes les parties prenantes. Elle s'inspirera d'un projet de document de fond énonçant les objectifs généraux de la conférence, y compris les objectifs à court et à moyen terme ainsi que les moyens de mesurer le degré de réalisation de ces objectifs.

Pendant la période allant de mars 2009 à la tenue de la session du CDIP en avril 2009, le Secrétariat lancera une série de consultations en vue d'obtenir des informations en retour concernant le document de fond et l'ordre du jour révisé de la conférence et d'approcher un grand nombre d'institutions donatrices pour obtenir leur soutien. Ce processus de consultation aura aussi pour but de recueillir des opinions sur la proposition visant à instituer un fonds fiduciaire de l'OMPI pour les PMA, qui est directement issue de la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement. Bien que les dispositions pratiques pour instituer ce fonds fiduciaire soient simples, il est indispensable de recenser et d'obtenir des engagements de la part des donateurs pour la mise en place de ces dispositions. En ce qui concerne cet objectif, la stratégie de mise en œuvre consistera à recenser les contributeurs éventuels à ce fonds.

Des précisions concernant la conférence et les documents y relatifs seront publiés sur une page spéciale du site Internet de l'OMPI qui sera disponible au début du mois d'avril 2009. Par ailleurs, le Secrétariat rendra compte du processus de consultation à la CDIP. La date de la conférence sera ensuite fixée et le document de fond et l'ordre du jour seront finalisés en mai/juin 2009. Les dispositions logistiques, la confirmation des orateurs, la promotion de la manifestation, etc., constitueront l'activité principale pendant la période précédant la conférence, qui est provisoirement prévue pour novembre 2009. Les consultations se poursuivront tout au long du projet.

Portée

La portée du projet se limite à la convocation de la manifestation destinée aux donateurs. Toutefois la réussite de cette dernière se mesurera à l'aune de la contribution qu'elle apportera aux ressources supplémentaires en obtenant des fonds auprès des donateurs pour les travaux de l'OMPI. Bien que certaines ressources puissent être mobilisées dans le cadre du calendrier d'exécution de la conférence, il s'agira d'un processus à plus long terme qu'il vaudrait peut-être mieux d'envisager au cours de l'exercice biennal 2010-2011. La conférence elle-même sera l'occasion de commencer à traiter la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement et nécessitera que des mesures de suivi soient prises par le Secrétariat et l'ensemble des donateurs pour mettre à profit les résultats de la conférence.

Risques

- i) Participation insuffisante, en particulier des donateurs, à la conférence. Le processus de consultation est destiné à réduire ce risque en alignant le thème de la conférence et l'ordre du jour sur les attentes de toutes les principales parties prenantes.
- ii) Participation suffisante à la conférence sans que de nouvelles ressources soient disponibles. L'assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs dépendra de nombreux facteurs qui ne relèvent pas du contrôle de ce projet et qui ne sont pas du ressort de l'OMPI. Tout ce que le projet peut tenter de réaliser est de maximiser les perspectives d'obtenir ces ressources supplémentaires.
- iii) Absence de soutien financier pour constituer un fonds fiduciaire de l'OMPI pour les PMA. Bien que l'OMPI soit en mesure d'annoncer la constitution d'un fonds fiduciaire pour les PMA, le soutien financier des donateurs sera indispensable. Si ce dernier ne se concrétise pas ou si les donateurs recommandent d'utiliser les mécanismes de financement actuels, cet objectif particulier ne

sera pas réalisé. Le processus de consultation tentera de recenser les contributeurs à un fonds fiduciaire pour les PMA, de déterminer la possibilité d'atteindre cet objectif et d'étudier les mécanismes de financement actuels.

3. EXAMEN ET EVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

| | |
|-------------------------------|---|
| 1. Premier point d'examen : | En avril 2009, compte rendu au CDIP sur les informations en retour issues des consultations. |
| 2. Deuxième point d'examen : | En été 2009, inventaire de la participation attendue à la conférence, etc. |
| 3. Troisième point d'examen : | En novembre 2009, compte rendu au CDIP sur les résultats de la conférence ainsi que sur les mesures et les recommandations de suivi. |
| 4. Quatrième point d'examen : | Rapport de gestion financière 2010-2011. Dans les comptes de l'exercice biennal 2010-2011, recensement des contributions volontaires supplémentaires apportées à l'OMPI, constitution d'un fonds fiduciaire pour les PMA et évaluation de la disponibilité des fonds. |

3.2. Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats) |
|----------------------------------|--|
| Conférence préparée et organisée | Document de fond, fini au moment de la réunion du CDIP en avril 2009, qui rend compte du processus de consultation, satisfait les besoins des États membres, rend compte des opinions de ces derniers et contribue à la réussite de la conférence. |
| | Rapport présenté au CDIP sur l'état d'avancement du processus de consultation, indiquant le niveau de soutien dont bénéficient la conférence et les chances de réussite de cette dernière. |
| | Ordre du jour de la conférence élaboré dans le cadre d'un large processus de consultation qui traduit les opinions et les intérêts de tous les États membres et contribue à la réussite de la conférence. |
| | Conférence convoquée conformément à un calendrier (avant la fin de 2009) et dans le cadre du budget établi. |
| | En novembre 2009, rapport postérieur à la conférence présenté au CDIP faisant état de perspectives positives en ce qui concerne des ressources supplémentaires réunies auprès des donateurs à la suite de la conférence. |

| Objectif(s) du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite) |
|--|---|
| <p>Augmentation des ressources disponibles de l'OMPI, provenant soit de contributions directes, soit de l'accès aux modalités de financement actuelles afin de soutenir ses travaux d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement</p> | <p>i) Une augmentation des fonds disponibles sous forme d'accords relatifs aux fonds fiduciaires.</p> <p>Base de référence : la base de référence sera constituée par le montant des recettes sous forme de fonds fiduciaires comme indiqué dans le Rapport de gestion financière 2008-2009.</p> <p>Objectif : augmentation de 20% à la fin de l'exercice biennal 2010-2011.</p> <p>ii) projets de l'OMPI financés au moyen des modalités de financement externes actuelles.</p> <p>Base de référence : à fixer durant les consultations.</p> <p>Objectif : à fixer durant les consultations.</p> <p>iii) augmentation du nombre de donateurs à l'OMPI toutes sources confondues.</p> <p>Base de référence : actuellement 9 donateurs.</p> <p>Objectif : 15 à la fin de l'exercice biennal 2010-2011.</p> |
| <p>Constitution, au sein de l'OMPI, d'un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique</p> | <p>i) Constitution, au sein de l'OMPI, d'un fonds fiduciaire à multiples donateurs pour les PMA.</p> <p>Base de référence : actuellement non fixée.</p> <p>Objectif : fonds fiduciaire pour les PMA dont les ressources dépasseront 1 million de francs suisses à la fin de l'exercice biennal 2010-2011.</p> <p>ii) projets de l'OMPI dans les PMA et en Afrique financés par des modalités de financement externes actuelles, tels que le cadre intégré amélioré et le fonds fiduciaire des Nations Unies à multiples donateurs.</p> <p>Objectif : à fixer durant les consultations.</p> <p>Base de référence : à fixer durant les consultations.</p> |

4. CALENDRIER D'EXÉCUTION

| ACTIVITE | 2009 | | | | | | | | | | |
|---|-------|-------|------|-------|-----|------|--------|------|-------|------|------|
| | janv. | févr. | mars | avril | mai | juin | juill. | août | sept. | oct. | nov. |
| Consultations et promotion de la manifestation | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Préparation et révision du document de fond | | x | x | x | | | | | | | |
| Élaboration de l'ordre du jour de la conférence | x | x | x | x | x | | | | | | |
| Recensement des orateurs, animateurs de conférence, etc. | | x | x | x | x | x | x | x | x | | |
| Page du site Web de l'OMPI consacrée à la conférence et autres activités de promotion et de communication | | | x | x | x | x | x | x | x | x | x |
| Logistique de la conférence (invitations, manifestations parallèles, etc.) | | | | | | x | x | x | x | x | x |
| Finalisation et traduction des documents de conférence | | | | | | | x | x | x | x | x |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (coûts non liés au personnel)

| | <i>Programme 20</i> | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 50 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 156 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | 24 000 | | | | |
| Honoraires d'experts | 10 000 | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 240 000 | - | - | - | 240 000 |

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RECOMMANDATION N° 5 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|---|
| 1. Résumé | |
| Cote du projet : | DA_05_01 |
| Titre : | Base de données de l'assistance technique (IP-TAD) |
| Recommandation du Plan d'action pour le développement : | <p>Recommandation n° 5 : L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.</p> <p>Ce projet est lié à la recommandation n° 9.</p> |
| Budget du projet : | <p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 300 000 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel supplémentaires : 490 000 francs suisses</p> |
| Durée du projet : | 12 mois. |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | <p>Direction générale de l'OMPI; assistance technique et renforcement des capacités; certains pays d'Europe et d'Asie; Académie de l'OMPI; PATENTSCOPE®; modernisation des offices de propriété intellectuelle; coordination concernant les relations extérieures; technologies de l'information et des communications; brevets, promotion de l'innovation et transfert de technologie; marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques; droit d'auteur et droits connexes; savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 14, 15, 20 et 25 de l'OMPI.</p> |
| Brève description du projet : | <p>Il est proposé de concevoir et de mettre au point une base de données renseignant sur toutes les activités d'assistance technique, avec l'infrastructure logicielle requise, et de l'actualiser régulièrement. Des informations générales seront disponibles sur le site Web de l'OMPI; des informations plus détaillées seront accessibles, en ce qui concerne des activités précises, sous réserve des autorisations nécessaires. La nouvelle base de données s'appuiera sur les informations déjà fournies par l'OMPI (http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/pdf/wipo_eds_inf_1_rev.pdf) sur ses activités de coopération pour le développement. Des informations sur le nom des donateurs, les consultants et le coût des projets (sous réserve des autorisations nécessaires) seront notamment fournies. Le projet reposera sur le principe de transparence et donateurs et bénéficiaires seront</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>encouragés à autoriser l'OMPI à fournir autant d'informations que possible sur les activités d'assistance technique. Cette base de données sera liée aux autres bases de données pertinentes de l'OMPI.</p> <p>Pour la construction du système, on utilisera les technologies fondées sur l'Internet et des logiciels libres ou dont l'OMPI possède déjà la licence; il n'y aura donc pas de frais supplémentaires à cet égard.</p> |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | |
| 2.1. Exposé de la question ou du problème | |
| <p>La forte activité de l'OMPI en matière d'assistance technique se traduit par la consommation de ressources financières et humaines considérables. Les États membres de l'OMPI ont demandé à ce que plus d'informations sur ces activités soient mises à disposition de manière ouverte et transparente. Cela à un moment où l'on appelle aussi à plus d'ouverture et de transparence dans l'ensemble du système des Nations Unies et où l'on insiste sur la nécessité d'exécuter des programmes qui soient rationnels et efficaces et qui répondent aux besoins particuliers des États membres.</p> <p>Actuellement, les États membres de l'OMPI ne disposent pas d'informations détaillées sur ce type d'activité, et le présent projet vise à répondre à ce besoin d'informations supplémentaires.</p> <p>Le moyen le plus efficace pour compiler et mettre à disposition cette information est de construire un système fondé sur l'Internet qui sera accessible aux utilisateurs internes et externes. Il convient de noter que, à la demande des États membres, certaines informations sensibles pourront faire l'objet de restrictions d'accès si l'OMPI, les États membres ou d'autres parties intéressées le jugent opportun.</p> <p>Les données répertoriées dans le système comprendront toutes les données pertinentes concernant les activités d'assistance technique. Y figureront des renseignements d'ordre général sur les activités et des précisions concernant l'activité : qui l'a demandée, les objectifs, les résultats escomptés, le budget, les bénéficiaires, les participants, les donateurs, les experts, les consultants, les conférenciers, ainsi que les rapports d'évaluation et d'autres documents pertinents.</p> | |
| 2.2. Objectifs | |
| <p>Ce projet est directement lié à la recommandation n° 5 du Plan d'action pour le développement. L'important réservoir d'informations constitué servira à la haute direction et aux États membres de l'OMPI pour les aider à suivre et à évaluer les activités d'assistance technique de l'OMPI. Toutes les activités d'assistance technique menées devraient apparaître dans la base de données. Ce projet est également lié à la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement, qui envisage la constitution d'une base de données relative à l'assistance technique, mais dans une optique différente.</p> <p><u>Retombées prévues du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none">— Le savoir institutionnel relatif à toutes les activités d'assistance technique pourra être exploité par l'OMPI et les autres parties intéressées pour concevoir et mettre en œuvre des activités futures d'assistance technique;— Les informations concernant l'exécution et les résultats obtenus seront à disposition et pourront servir à la conception d'activités futures d'assistance technique. Les enseignements tirés donneront des indications précieuses à cet égard et ils seront facilement accessibles à toutes les parties prenantes d'activités futures; et— la transparence des activités d'assistance technique correspondra aux meilleures pratiques des autres prestataires d'assistance technique et elle a été réclamée par les États membres. | |

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Dans l'exécution de ce projet, on prendra pleinement en considération les principaux facteurs de réussite pour ce type de mise en œuvre, en ayant à l'esprit le budget et les ressources disponibles. Les compétences informatiques requises pour ce projet seront identifiées et recrutées pour la durée du projet et serviront aussi pour la composante informatique de la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement. Inversement, l'analyste des opérations dont on aura besoin pour la recommandation n° 9 pourra aussi être employé au présent projet si nécessaire. On aura ainsi une équipe plus forte pour l'exécution des deux projets, sachant que les deux projets sont sous la responsabilité du même chef de projet.

L'approche adoptée comprendra les principaux éléments ci-après :

A. Conception et développement

- Utilisation de logiciels libres ou de logiciels dont l'OMPI possède déjà la licence;
- Utilisation des plateformes matérielles informatiques existantes de l'OMPI;
- Intéressement d'emblée de toutes les parties prenantes internes à l'OMPI, avec nomination d'une équipe de base constituée d'utilisateurs de tous les secteurs qui assurent des prestations d'assistance technique;
- Constitution d'un comité directeur pour superviser le projet;
- Retour d'information précoce de la part des États membres et des utilisateurs sur la conception et la fonctionnalité; et
- Conformité aux politiques de sécurité informatique de l'OMPI et respect d'exigences supplémentaires en matière de sécurité déjà prévues par les États membres.

B. Mise en œuvre

- Tutelle de la haute direction, qui devra veiller à ce que les ressources financières et humaines pour le projet soient mises à disposition en temps voulu et rendre des comptes à ce sujet;
- Changements dans les procédures pour veiller à ce que les données soient saisies et validées rapidement dans la base de données;
- Formation des utilisateurs internes et information des utilisateurs externes, en particulier des États membres, quant à l'existence de cette nouvelle base de données; et
- gestion des risques – un registre des risques concernant le projet sera créé, et il sera tenu à jour pendant tout le cycle de vie du projet.

Les principaux résultats escomptés du projet seront les suivants :

- Logiciels développés en interne pour saisir, gérer et consulter les données sur l'intranet et sur l'Internet;
- Mise à disposition de données sur les activités d'assistance technique de l'OMPI depuis l'an 2000. Toutefois les données anciennes ne seront peut-être pas aussi complètes que les données saisies dans le nouveau système; et
- mise à disposition de données régulièrement actualisées.

Risques et hypothèses

- Si l'on veut que le projet porte pleinement ses fruits, il faudra que les procédures de saisie des données assurent une actualisation régulière de la base de données, soit en tant qu'exercice distinct (actualisation en bloc), soit dans le cadre des procédures de travail normales lorsque de nouvelles activités seront planifiées et approuvées (actualisation systématique).

La pérennité du projet sera assurée par le redéploiement d'un fonctionnaire de la catégorie professionnelle qui agira en qualité d'administrateur des données et opérateur du système, tandis que l'appui technique du système sera assuré par du personnel interne de l'OMPI chargé des TIC.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Le chef du projet rendra compte régulièrement au comité directeur du projet, à la haute direction de l'OMPI et à d'autres parties prenantes essentielles, et périodiquement aux États membres de l'OMPI par l'intermédiaire du CDIP et d'autres organes, selon qu'il conviendra.

Les examens seront effectués à des intervalles de deux à trois mois ou lorsque des étapes particulières seront atteintes ou auraient dû l'être. Les mécanismes d'examen comprendront une vérification de l'état d'avancement par rapport au calendrier global, la revue et l'approbation des principaux documents du système, le prototypage et des contrôles de qualité des données.

3.2. Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats) |
|--|---|
| 1. Logiciel correspondant aux spécifications fonctionnelles requises par l'utilisateur | Logiciel stable, sans erreur ni bogue. Logiciel produisant un temps de réponse acceptable lors de l'extraction de données. Temps d'extraction visé : inférieur à une seconde par interrogation. |
| 2. Base de données fonctionnelle | La base de données permet de stocker et d'extraire des données selon les spécifications et les données extraites doivent être exactes et complètes. La base de données fonctionne à un niveau acceptable en termes de disponibilité et de temps d'extraction. Disponibilité visée : 99,9%, sept jours sur sept. Temps d'extraction visé : inférieur à une seconde par interrogation. |
| 3. Savoir institutionnel relatif à toutes les activités d'assistance technique utilisable par l'OMPI et les autres parties intéressées | Données accessibles selon les spécifications prévues, pour les utilisateurs internes et externes. Données tenues à jour à intervalles réguliers [réguliers restant à définir], pertinentes et complètes. |
| 4. Sécurité et confidentialité assurées | L'accès aux données satisfait aux exigences de l'OMPI en matière de sécurité ainsi qu'aux exigences supplémentaires en matière de sécurité et de confidentialité qui auront été spécifiées. |

| Objectif(s) du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite) |
|--|--|
| <p>Le savoir institutionnel relatif à toutes les activités d'assistance technique pourra servir à l'OMPI et aux autres parties intéressées pour concevoir et mettre en oeuvre des activités futures d'assistance technique.</p> <p>Des informations sur l'exécution et les résultats atteints seront mises à disposition et pourront être exploitées dans la conception des activités futures d'assistance technique.</p> <p>Les enseignements tirés donneront des indications précieuses à cet égard et toutes les parties prenantes d'activités futures y auront facilement accès.</p> | <p>Pour planifier et concevoir de nouvelles activités d'assistance technique, on se réfère systématiquement à l'expérience et aux enseignements tirés d'autres activités d'assistance technique de l'OMPI, y compris aux pratiques recommandées, et l'on en tient compte si possible.</p> <p>La base de données est bien utilisée par les utilisateurs internes de l'OMPI.</p> |
| <p>La transparence des activités d'assistance technique correspondra aux meilleures pratiques des autres fournisseurs d'assistance technique et elle a été réclamée par les États membres.</p> | <p>Les données contiennent suffisamment de précisions sur les activités d'assistance technique pour satisfaire aux besoins de toutes les parties prenantes, en particulier des États membres.</p> <p>La base de données est bien utilisée par les utilisateurs extérieurs.</p> |

4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

| ACTIVITÉ | TRIMESTRES | | | | | | | |
|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2009 | | | | 2010 | | | |
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e |
| Recrutement ou engagement de consultants en informatique (2) Identification et réaffectation de l'administrateur des données Identification de toutes les parties prenantes principales Nomination de chargés de liaison internes à l'OMPI et extérieurs | | X X | X X | | | | | |
| Conception et prototypage du système Recueil et chargement des données d'essai Formation du personnel | | | X X X | | | | | |
| Affinage du logiciel compte tenu des observations des utilisateurs Regroupement et vérification des données | | | | X X | | | | |
| Déploiement du nouveau système Examen après mise en place | | | | | X X | | | |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 9</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|----------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | | | | | |
| Voyages de tiers | | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 200 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 200 000 | - | - | - | 200 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 9</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|----------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | | | | | |
| Voyages de tiers | | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 100 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 100 000 | - | - | - | 100 000 |

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RECOMMANDATION N° 8 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|--|--|
| 1. RÉSUMÉ | |
| Cote du projet : | DA_08_01 |
| Titre : | Accès à des bases de données spécialisées et appui |
| Recommandation du Plan d'action pour le développement : | Recommandation n° 8 : Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 1 874 000 francs suisses |
| Durée du projet : | 36 mois |
| Principaux acteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle, en coopération avec le secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Liens avec les programmes 9,14 et 15 de l'OMPI. |
| Brèves description du projet : | <p>Le projet vise à faciliter l'accès aux connaissances techniques aux utilisateurs des pays en développement, en particulier des PMA, et à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle afin qu'ils puissent exploiter efficacement ces connaissances et stimuler ainsi l'innovation et la croissance économique.</p> <p>La mise à disposition de bases de données spécialisées permettra aux utilisateurs institutionnels, en particulier aux offices de brevets, d'effectuer des recherches plus efficaces leur permettant de déceler les antériorités connues et de limiter la portée des brevets délivrés si nécessaire.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, on procédera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — effectuer une analyse des besoins, passer en revue les bases de données et prendre les résultats en considération; — donner accès à des bases de données spécialisées (brevets et littérature non-brevet) que les offices de propriété intellectuelle et le public puissent utiliser; — rendre possible et soutenir l'utilisation effective de ces bases de données en aidant les pays à mettre en place un appui local sous la forme de centres de technologie et d'appui à l'innovation, avec un réseau correspondant; |

| | |
|---|--|
| | — fournir un appui à la formation et à la sensibilisation du personnel de ces centres et des offices, ainsi que du grand public. |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | |
| 2.1. Exposé de la question ou du problème | |
| <p>Le système des brevets repose sur le principe fondamental selon lequel on accorde à un inventeur un droit exclusif provisoire en échange de la divulgation de la technologie constituant l'invention. Si la protection conférée par un brevet délivré n'a qu'une portée territoriale limitée, la divulgation, elle, est de portée universelle et n'importe qui, où que ce soit dans le monde, peut s'en inspirer. L'information en matière de brevets comprend des informations d'ordre technique, juridique, commercial et intéressant les politiques publiques qui peuvent servir à stimuler la créativité et l'innovation. En outre, le système des brevets non seulement transforme des connaissances en actifs incorporels qui peuvent être négociés, mais aussi permet l'utilisation légale de ces connaissances dans des domaines autres que celui où le brevet a été délivré, ou après l'expiration ou l'abandon du brevet.</p> <p>De plus en plus, l'information-brevet peut s'obtenir via des services de consultation faciles d'accès assurés sur l'Internet sous forme de services gratuits ou de services commerciaux payants. Les services gratuits sont essentiellement assurés par des offices de brevets nationaux ou régionaux, par l'OMPI au moyen de son service de recherche PATENTSCOPE[®] et par d'autres organismes à but non lucratif. Toutefois, la couverture et l'accessibilité des données existent essentiellement pour les pays industrialisés, le contenu étant bien moindre et beaucoup plus difficile d'accès dans les pays en développement.</p> <p>La consultation de revues scientifiques et techniques (littérature non-brevet) se développe aussi rapidement sur l'Internet. Toutefois, l'accès à ces revues n'est souvent disponible que sur abonnement, ce qui le rend difficile voire impossible pour certains pays en développement. Les bases de données relatives aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore devraient aussi être plus accessibles, surtout pour les offices de brevets, afin d'empêcher que des déposants n'y ayant pas droit obtiennent des brevets fondés sur ces savoirs.</p> | |
| 2.2. Objectifs | |
| <p>Les objectifs globaux et les résultats escomptés devraient contribuer à réduire l'inégalité des avoirs entre les pays industrialisés et les pays en développement (en particulier les PMA), grâce à l'existence de bases de données spécialisées, avec l'appui correspondant pour les utiliser et les exploiter de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">— accroître le savoir technologique disponible dans les pays en développement, en particulier les PMA;— augmenter la capacité des offices de propriété intellectuelle et des organismes régionaux et sous-régionaux à effectuer des recherches plus efficaces leur permettant de déceler les antériorités connues et de limiter la portée des brevets délivrés si nécessaire;— augmenter la capacité des offices de propriété intellectuelle à diffuser efficacement ces connaissances à l'échelon national, régional et international; et— faire prendre mieux conscience de l'intérêt des droits de propriété intellectuelle, et de l'information-brevet en particulier. <p>Bénéficiaires visés : inventeurs travaillant à titre individuel, petites et moyennes entreprises (PME), industrie, chercheurs des centres de technologie et des universités, enseignants (de l'école à l'université), professionnels de la propriété intellectuelle, décideurs nationaux, etc.</p> | |

2.3. Stratégie de mise en œuvre

1. Une étude sera réalisée (voir le document CDIP/2/2, Annexe II, page 3, ainsi que le cadre de l'étude qui fait l'objet du document CDIP/2/INF/3), qui comprendra :
 - a) une analyse des besoins pour chaque État membre qui est un pays en développement, centrée sur l'activité nationale en matière de brevets ainsi que sur les besoins des offices et des utilisateurs;
 - b) un examen des bases de données spécialisées (brevets et littérature non-brevet);
 - c) une analyse de la valeur ajoutée des bases de données commerciales par rapport aux bases de données gratuites.
2. Un nouveau service de l'OMPI fondé sur l'Internet va être mis en place : appelé ARDI – (Accès à la Recherche pour le Développement et l'Innovation), il permettra de consulter des revues scientifiques et techniques et d'y effectuer des recherches :
 - a) ce nouveau service correspond à des services similaires actuellement offerts par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (programme HINARI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (programme AGORE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (programme OARE) dans leurs domaines d'activité respectifs, au bénéfice des pays admissibles ayant un faible revenu ou se situant dans la tranche inférieure des revenus intermédiaires;
 - b) les pays admissibles auront ainsi accès à la documentation minimale constituée de littérature non-brevet prévue par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), à laquelle s'ajouteront progressivement d'autres revues, en temps opportun.
3. Suivant les recommandations issues de cette étude, mise à disposition de bases de données spécialisées et de services correspondants, avec :
 - a) établissement de contacts et négociations avec des fournisseurs commerciaux concernant, en particulier, les coûts éventuels et les contrats types;
 - b) un portail mondial d'accès aux bases de données relatives aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, comprenant des bases de données qui sont déjà à la disposition du public sur différents sites Web, mais qui seront désormais offertes dans un environnement de recherche unique et efficace. Les bases de données, qui auront été fournies à l'OMPI avec le consentement préalable de leur propriétaire, pourront être utilisées par les offices de propriété intellectuelle pour prévenir l'octroi de brevets fondés sur l'utilisation de savoirs traditionnels ou de ressources génétiques connus. Plusieurs bases de données ont déjà été rajoutées au service, p. ex. Health Heritage (brevets et littérature non-brevet sur les plantes médicinales couramment employées dans le système indien de la médecine ayurvédique), HoneyBee Network (innovation autochtone indienne et pratiques indiennes contemporaines et traditionnelles en matière d'innovation), le répertoire autrichien des savoirs traditionnels concernant les produits agricoles et l'alimentation, etc., et d'autres devraient suivre dans l'avenir. Cet élément est aussi complémentaire de l'élaboration d'une méthodologie pour la constitution, à l'échelon national, de nouvelles bases de données relatives aux savoirs traditionnels, dans le projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public correspondant aux recommandations n^{os} 16 et 20;
 - c) les services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement (WPIS)¹ et les programmes de formation de l'Organisation vont être remaniés, améliorés grâce aux bases de données spécialisées et adaptés aux activités des TISC (voir ci-après); et

¹ Il s'agit de l'assistance que l'OMPI apporte aux pays en développement et aux pays en transition pour la création de systèmes nationaux d'information en matière de propriété industrielle. L'OMPI leur fournit des services d'experts, une formation et la copie de documents de brevet sur demande.

d) des contacts avec d'autres parties intéressées, comme des portails Internet très fréquentés, seront envisagés.

4. Mise en place d'un réseau de centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC), qui

a) apporteront aux utilisateurs locaux des pays en développement une assistance personnelle concernant l'information-brevet et les services d'appui à l'innovation;

b) constitueront un réseau où échanger les expériences et les bonnes pratiques dans ce domaine.

Les centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) seront initialement mis en place dans le cadre de quatre projets pilotes sur 2009 : à ce stade, un cadre sera élaboré comprenant la planification et la mise en œuvre de projets spécifiques et un accord type de niveau de service (SLA) pour chaque TISC.

5. En coopération étroite avec les offices et les TISC nouvellement créés, un programme de formation et d'actions de sensibilisation sera organisé à l'intention du personnel des offices et des TISC et de toutes les parties prenantes intéressées à la propriété intellectuelle.

a) La formation comprendra des cours de l'Académie de l'OMPI, l'utilisation de programmes d'enseignement à distance, ainsi que dix séminaires régionaux itinérants (à mener dans différentes régions, selon la demande) axés sur la "formation de formateurs";

b) pendant la phase pilote du projet TISC en 2009, une formation initiale de base sera assurée avant la conférence d'inauguration destinée à faire connaître les TISC;

c) puis il y aura des actions de sensibilisation, comprenant des conférences d'inauguration des TISC qui pourront aussi être combinées avec des ateliers de formation organisés à leur suite, en profitant de la présence des conférenciers assemblés pour la manifestation de la veille.

Toutes les parties prenantes du système des brevets devraient être impliquées dans le projet, depuis la publication électronique des données (offices des brevets et éditeurs) jusqu'à la diffusion de ces données par l'OMPI et les TISC (situés à l'office national des brevets ou dans les universités, les établissements d'enseignement général, les associations d'entreprises, les chambres de commerce, les parcs scientifiques et technologiques, etc.), au moyen de sessions de formation et d'actions de sensibilisation.

Tous les États membres de l'OMPI pourront demander la création d'un centre de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) et faire partie du réseau de technologie et d'appui à l'innovation. Pour calculer les dépenses requises pour le projet actuel, on a pris pour hypothèse qu'il faudrait choisir un nombre limité de pays en développement, dont des PMA, sur la base des analyses des besoins, en considérant la disponibilité des ressources humaines et financière à fournir pendant la période de mise en œuvre du projet. Il faudra également prendre en considération les conditions déjà établies pour le cadre de coopération existant en ce qui concerne l'accès aux revues scientifiques, sur la base desquelles le service de recherche ARDI a été conçu (à savoir : le service ARDI sera offert uniquement aux PMA et aux pays à faible revenu ou se situant dans la tranche inférieure des revenus intermédiaires).

6. Risques liés au projet ou facteurs susceptibles d'entraver l'exécution du projet et manières dont ces risques pourraient être atténués :

— Risque : le projet sera tributaire d'une infrastructure locale de la propriété intellectuelle avec accès fiable à l'Internet à chaque site hébergeant un TISC;

— pour atténuer ce risque : l'évaluation du raccordement à l'Internet et de l'infrastructure locale de la propriété intellectuelle fera partie intégrante de la phase initiale de planification pour chaque projet; si cela est réalisable, la création d'un TISC pourra également comprendre une assistance technique, mais cela n'est pas inclus dans le budget proposé pour le présent projet.

- Risque : que des éditeurs se retirent du programme volontaire de fourniture de contenus à titre gratuit sur lequel repose le programme ARDI;
- pour atténuer ce risque : il sera fait de la publicité pour les produits que les éditeurs offriront par l'intermédiaire du programme ARDI sur le site Web de l'OMPI et par mention lors de manifestations de l'OMPI, selon qu'il conviendra.

- Risque : que les éditeurs manquent de ressources pour mettre en place les dispositifs techniques voulus pour fournir des contenus au programme ARDI;
- pour atténuer ce risque : demander le soutien d'autres institutions du système des Nations Unies qui assurent des services similaires (OMS/HINARI, FAO/AGORA, PNUE/OARE).

- Risque : capacité insuffisante du personnel des TISC pour assurer tous les services;
- pour atténuer ce risque : l'implantation des TISC se fera en plusieurs phases : une phase initiale d'essai (où l'on offrira seulement des services d'information en matière de brevets), suivie d'un cycle itératif d'évaluation et expansion des services, selon qu'il conviendra.

- Risque : capacité insuffisante du personnel des TISC pour utiliser les bases de données spécialisées;
- pour atténuer ce risque : demander l'appui de certains fournisseurs de bases de données afin qu'ils assurent une formation à l'utilisation de leurs produits; utiliser des fonds provenant des paiements effectués par des institutions à revenu intermédiaire au titre du programme ARDI pour assurer une formation.

- Risque : que des collaborateurs formés dans les séminaires itinérants ne soient pas affectés au sein des TISC aux postes pour lesquels la formation a été prévue (p. ex. en raison de remaniements internes ou de la rotation du personnel);
- pour atténuer ce risque : formation plus générale, p. ex. au moyen de l'enseignement à distance dispensé par l'Académie de l'OMPI.

- Risque : absence ou fléchissement de la volonté politique d'assurer le bon fonctionnement des TISC;
- pour atténuer ce risque : on encouragera l'appropriation locale des programmes TISC par un partage des tâches entre les organismes locaux (offices de propriété intellectuelle, université, etc.) et l'OMPI; les TISC seront impliqués dans des activités en réseau (p. ex. des activités de partage d'informations et des actions communes entre TISC).

- Risque : le manque de ressources financières pour assurer la viabilité des TISC;
- pour atténuer ce risque : on utilisera les ressources humaines et l'infrastructure existantes, selon les disponibilités; le cas échéant, modification du tarif des services.

- Risque : méconnaissance des TISC et des services qu'ils assurent;
- pour atténuer ce risque : inaugurations officielles; incorporation d'activités de sensibilisation à l'existence des TISC et aux services qu'ils assurent dans les manifestations et campagnes régulières (Journée mondiale de la propriété intellectuelle p. ex.).

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

| | |
|--------------------|---|
| 1. Rapport initial | Une fois l'étude achevée, un rapport initial sera rédigé pour lancer le projet selon un calendrier de mise en œuvre défini. |
|--------------------|---|

| 2. Rapports de suivi | Après le rapport initial, deux rapports portant sur les semestres suivants indiqueront si les objectifs particuliers et les jalons visés ont été atteints et si ce n'est pas le cas, pourquoi cela s'est produit et comment le problème peut être résolu; ces rapports exploiteront les résultats des enquêtes régulières qui seront demandées aux offices de propriété intellectuelle et aux TISC. |
|--|--|
| 3. Rapport d'auto-évaluation | Un rapport sera rédigé à la fin des 36 mois que durera le projet, afin de valider le fait que les objectifs du projet ont été atteints, de suggérer des actions futures et de mettre en exergue les pratiques recommandées pour assurer la pérennité du projet. |
| Les rapports seront rédigés par le chef du projet. | |
| 3.2. Auto-évaluation du projet <i>Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante</i> | |
| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats) |
| 1. Étude rédigée | <p>Rapport achevé et livré – neuf mois après le commencement du projet;</p> <p>Recommandations énoncées concernant la fourniture de bases de données avec services correspondants aux pays en développement – neuf mois après le commencement du projet.</p> |
| 2. Site Web ARDI établi | <p>Site Web créé et visible sur l'Internet – six mois après le commencement du projet;</p> <p>le site Web offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une fonction de recherche (pour tous les utilisateurs) – une fonction de consultation (réservée aux utilisateurs des offices de propriété intellectuelle admissibles); <p>Plus de 100 revues scientifiques et techniques figurant sur la liste de la documentation minimale du PCT (littérature non-brevet) seront à disposition initialement – six mois après le commencement du projet.</p> |
| 3. Accès dans les offices de propriété intellectuelle à des bases de données de brevet spécialisées | <p>À proposer dans l'étude, p. ex. au moyen de contrats types pour tous les pays en développement intéressés – 12 mois après le commencement du projet;</p> <p>Publication de bases de données relatives aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques sur PATENTSCOPE® – neuf mois après le lancement du projet.</p> |
| 4. Fourniture de services spécialisés en matière de brevets et de littérature non-brevet à l'OMPI | À proposer dans l'étude, p. ex. par remaniement des services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement (WPIS) – 12 mois après le commencement du projet. |

| | |
|---|--|
| <p>5. Création de centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) dans les pays en développement</p> | <p>Analyse des besoins réalisée pour chaque nouveau TISC; formation de base dispensée pour chaque nouveau TISC; signature d'accords sur le niveau de service (SLA) mutuellement convenus entre chaque nouveau TISC et l'OMPI; Ouverture officielle des services des TISC dans le cadre des quatre projets pilotes initiaux – 12 mois après le début du projet; Ouverture officielle des services des TISC dans au moins 24 pays et institutions intéressés remplissant les conditions minimales énoncées dans le SLA – 36 mois après le début du projet; Dix séminaires itinérants auront été réalisés pour former le personnel des TISC et des offices à l'utilisation et à la promotion des bases de données spécialisées (brevets et littérature non-brevet) – 36 mois après le début du projet.</p> |
| <p>Objectif(s) du projet</p> | <p>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</p> |
| <p>1. Accessibilité accrue du savoir technologique pour les pays en développement</p> | <p>Enquêtes régulières des offices de propriété intellectuelle et des TISC montrant quelles bases de données sont utilisées et la fréquence de leur utilisation; et augmentation à l'échelon national du nombre de visites ou consultations du site Web (par comparaison avec les statistiques antérieures à la mise en œuvre).</p> |
| <p>2. Capacité accrue des offices et des TISC à effectuer des recherches efficaces en matière de brevets Meilleure qualité des rapports de recherche des offices (les offices dépourvus de capacité de recherche demandant l'aide de l'OMPI au titre des WPIS)</p> | <p>Enquêtes régulières pour suivre l'utilisation par les examinateurs des offices ou le personnel des TISC des bases de données utilisées et leur fréquence d'utilisation; et augmentation du nombre de demandes adressées à l'OMPI par des pays en développement concernant les WPIS.</p> |
| <p>3. Capacité accrue des offices et des TISC à diffuser le savoir technologique</p> | <p>Utilisation plus large de différentes bases de données par les offices et les TISC, surveillée par des enquêtes régulières distribuées aux TISC et aux utilisateurs concernant certaines bases de données et leur fréquence d'utilisation; augmentation du nombre de visites ou consultations du site Web des offices et des TISC; et augmentation du nombre de visites du site Web du programme ARDI.</p> |

| | |
|--|--|
| 4. Sensibilisation accrue aux droits de propriété intellectuelle | Augmentation du nombre de consultations ou visites du site Web pour les offices ou les TISC; et Augmentation du nombre de demandes de titre de propriété intellectuelle déposées. |
|--|--|

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 14</i> | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 96 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 164 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | 16 000 | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 90 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 366 000 | - | - | - | 366 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 14</i> | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|------------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 240 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 978 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | 40 000 | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 250 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 1 508 000 | - | - | - | 1 508 000 |

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

RECOMMANDATION N° 9 DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|--|
| 1. RÉSUMÉ | |
| Cote du projet : | DA_09_01 |
| Titre : | Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle |
| Recommandation du Plan d'action pour le développement : | Recommandation n° 9 : demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 190 000 francs suisses Dépenses supplémentaires de personnel : 490 000 francs suisses |
| Durée du projet : | 12 mois |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | Direction générale de l'OMPI; assistance technique et renforcement des capacités; certains pays d'Europe et d'Asie; Académie de l'OMPI; PATENTSCOPE®; modernisation des offices de propriété intellectuelle; Secteur de la coordination concernant les relations extérieures; et les technologies de l'information et de la communication. Liens avec les programmes 9, 10, 11, 14, 15, 20 et 25 de l'OMPI. |
| Brève description du projet : | Élaborer une base de données et un logiciel pour appuyer la proposition du CDIP de créer une procédure interactive efficace pour évaluer les besoins de développement des pays liés à la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, et en vue de créer des mécanismes de mise en parallèle et de centralisation. Il est aussi proposé de créer des mécanismes de collaboration pour la collecte régulière d'informations sur les donateurs et les partenaires potentiels ainsi que les fonds et les compétences qu'ils peuvent mettre à la disposition de l'OMPI pour répondre aux besoins précis des États membres. Cette base de données contiendra des liens vers d'autres bases de données pertinentes et les sites consacrés à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Le système sera également capable de suivre les progrès réalisés et de les évaluer. Le système sera conçu à l'aide de technologies de l'Internet et de logiciels libres ou de logiciels pour lesquels l'OMPI dispose déjà d'une licence d'utilisation, ce qui n'entraînera aucun coût supplémentaire. |

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Les États membres de l'OMPI ont demandé au Bureau international d'élaborer une méthode systématique pour évaluer de manière interactive les besoins des pays liés à la propriété intellectuelle. Il est aussi proposé de créer un système informatique et une base de données pour collecter des informations sur les donateurs et les partenaires potentiels et d'utiliser ce système informatique comme un mécanisme de mise en parallèle et de centralisation. Ce système informatique et cette base de données seront également utilisés pour suivre l'évolution des activités et les progrès réalisés.

La méthode la plus efficace pour collecter et mettre à disposition ces informations consiste à créer un système sur l'Internet accessible aux utilisateurs internes et externes. Il est à noter que, à la demande des États membres, l'accès à certaines informations sensibles pourrait être limité si l'OMPI, les États membres ou d'autres parties intéressées le jugeaient nécessaire.

Parmi les données enregistrées dans le système figureront toutes les données pertinentes concernant les besoins en matière d'assistance technique, les activités prévues ou proposées, ainsi que des informations permettant de suivre les progrès réalisés et de les évaluer. Le système contiendra également des renseignements sur les donateurs et les partenaires, ainsi que sur les fonds et les compétences disponibles.

2.2. Objectifs

Ce projet porte sur la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement et servira de répertoire d'informations important à l'intention de la haute direction de l'OMPI, des États membres de l'OMPI et des donateurs potentiels, afin qu'ils puissent évaluer les besoins des États membres et définir les ressources ou les solutions pour répondre à ces besoins.

Retombées prévues du projet :

- création d'un répertoire institutionnel des besoins des États membres liés à la propriété intellectuelle;
- centralisation des informations sur les donateurs et les partenaires potentiels ainsi que sur les ressources et les compétences disponibles; et
- transparence des informations concernant les besoins en matière d'assistance technique et les progrès réalisés pour répondre à ces besoins.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Le projet d'élaboration du système informatique et de la base de données sera mis en œuvre compte dûment tenu des principaux facteurs de réussite pour ce type de projet, en fonction du budget et des ressources disponibles. Les compétences en matière de technologie de l'information nécessaires à la bonne marche du projet seront les mêmes que celles nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation n° 5 du Plan d'action pour le développement. Les compétences demandées en matière d'analyse des opérations pour cette recommandation pourraient également être utilisées pour la recommandation n° 5 le cas échéant. Cette approche permettra de mettre en place une équipe plus compétente pour les deux projets, ces deux projets étant sous la responsabilité du même chef de projet.

Cette approche comprendra les éléments clés ci-après :

C. Conception et réalisation :

- l'utilisation de logiciels libres ou de logiciels pour lesquels l'OMPI dispose déjà d'une licence d'utilisation;

- l'utilisation des plateformes matérielles existantes à l'OMPI;
- la participation, dès le début, de toutes les parties prenantes internes à l'OMPI, et la mise en place d'une équipe principale d'utilisateurs du Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités ou d'autres secteurs selon les besoins;
- la mise en place d'un comité directeur pour superviser le projet;
- la prise en considération, au début du processus, des commentaires des États membres et des utilisateurs concernant la conception et la fonctionnalité du projet; et
- la mise en conformité du projet avec les directives de sécurité informatique de l'OMPI.

D. Mise en œuvre :

- un appui financier de la haute direction et l'obligation de rendre compte en vue de garantir la disponibilité des ressources financières et humaines pour le projet en temps utile;
- la modification des procédures afin de garantir que les données sont saisies dans la base de données et validées en temps utile;
- une formation dispensée aux utilisateurs internes et la sensibilisation des utilisateurs externes, en particulier des États membres, à la nouvelle base de données; et
- la gestion des risques – un registre des risques du projet sera créé et actualisé tout au long du projet.

Les principaux résultats escomptés du projet sont les suivants :

- l'élaboration, interne, d'un logiciel permettant de collecter, de gérer et de consulter les données par l'Intranet et l'Internet; et
- la création de mécanismes de mise en parallèle et de centralisation.

La viabilité du projet sera assurée par la réaffectation d'un administrateur qui agira en qualité d'administrateur de données et de préposé à la gestion du système. L'assistance technique du système sera assurée par le Département des technologies de l'information et de la communication de l'OMPI. Des mécanismes devront être créés pour collecter les données destinées à la base de données du système.

Risques/hypothèses :

Le succès de ce système dépendra de la capacité de l'OMPI de mettre au point une méthode systématique, efficace et interactive pour recenser les besoins de développement des États membres de l'OMPI liés à la propriété intellectuelle, rassembler des données relatives à ces besoins et suivre l'évolution de ces besoins. Ce système ne sera efficace que si cette question est examinée, si suffisamment d'États membres de l'OMPI participent à la mise en œuvre du système et si des données précises et à jour sont disponibles.

À cet effet, il est proposé de lancer le système avec des données pilotes fournies par les PMA.

Le bon fonctionnement du système dépendra également d'un nombre suffisant de donateurs intéressés.

Portée

La portée de ce projet se limite à l'élaboration d'un système informatique et d'une base de données et des mécanismes de mise en parallèle et de centralisation associés. Elle ne comprend pas le mécanisme de collecte de données relatives aux besoins de développement des États membres liés à la propriété intellectuelle, qui s'inscrit dans le cadre des activités du programme habituel de l'OMPI.

3. EXAMEN ET EVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Le chef du projet rendra compte régulièrement au comité directeur du projet, à la haute direction de l'OMPI et à d'autres parties prenantes essentielles, et de manière périodique aux États membres de l'OMPI, par l'intermédiaire du CDIP et d'autres instances le cas échéant, de l'avancée du projet.

Le projet sera réexaminé tous les deux à trois mois ou lorsque des étapes importantes auront été atteintes ou auraient dû être atteintes. Les mécanismes d'examen comprendront une évaluation des progrès réalisés par rapport au calendrier prévu, un nouvel examen et la mise au point des principaux documents du système, l'élaboration de prototypes et des vérifications de la qualité des données.

3.2. Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats) |
|--|---|
| Le logiciel répond aux caractéristiques fonctionnelles demandées par les utilisateurs | Logiciel stable, sans erreurs et sans bogues; et Logiciel offrant des performances acceptables en termes de temps de réponse, lors de l'extraction de données. Temps d'extraction visé : inférieur à une seconde par requête. |
| La base de données est fonctionnelle | Base de données capable de stocker et d'extraire des données, comme prévu; les données extraites devraient être précises et complètes; et Base de données offrant des performances acceptables en termes de disponibilité et de temps d'extraction. Disponibilité visée : 99,9%, sept jours sur sept. Temps d'extraction visé : inférieur à une seconde par requête. |
| Un répertoire institutionnel des besoins des États membres liés à la propriété intellectuelle est à la disposition de l'OMPI et d'autres parties intéressées | Données disponibles, comme prévu, à la fois aux utilisateurs internes et externes; Données pertinentes et complètes, mises à jour régulièrement. |
| La sécurité/confidentialité est assurée | Accès aux données répondant aux directives de sécurité de l'OMPI ainsi qu'à toute autre directive de sécurité/confidentialité supplémentaire, comme prévu. |
| Un mécanisme de mise en parallèle et de centralisation a été créé et est opérationnel | Système pouvant indiquer clairement les liens entre les donateurs et les activités qu'ils financent. |

| | |
|--|---|
| Des informations sur les donateurs et les partenaires potentiels et les ressources ou les compétences disponibles sont disponibles | Données concernant les donateurs et les partenaires collectées et saisies de manière systématique et utilisées pour mettre les ressources et les compétences disponibles en parallèle avec les besoins des États membres. |
| Objectif(s) du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite) |
| Créer un répertoire institutionnel des besoins des États membres liés à la propriété intellectuelle | Nombre de profils d'États membres figurant dans le système. |
| Établir le parallèle entre les activités ou les projets et les donateurs potentiels | Nombre de parallèles réussis. |
| Mettre à disposition des informations sur les donateurs ou les partenaires potentiels et les ressources ou les compétences disponibles | Nombre de donateurs potentiels figurant dans le système. |
| Assurer la transparence des besoins en matière d'assistance technique et des progrès réalisés pour répondre à ces besoins | Informations sur l'état d'avancement des activités ou des projets; et base de données utilisée activement par les utilisateurs internes et externes. |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 9</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|----------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et Bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | | | | | |
| Voyages des tiers | | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 126 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 126 000 | - | - | - | 126 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 9</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|----------|----------|----------|---------------|
| <i>Voyages et Bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | | | | | |
| Voyages des tiers | | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | | | | | |
| Publication | | | | | |
| Autres | 64 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 64 000 | - | - | - | 64 000 |

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

RECOMMANDATION N° 10 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|--|--|
| 1. RÉSUMÉ | |
| Cote du projet : | DA_10_01 |
| Titre : | Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle |
| Recommandation du Plan d'action pour le développement : | Recommandation n° 10 : aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 480 000 francs suisses Dépenses supplémentaires de personnel : 120 000 francs suisses |
| Durée du projet : | 36 mois |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | Académie de l'OMPI en concertation avec le Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités le cas échéant. Liens avec les programmes 9 et 11 de l'OMPI. |
| Brève description du projet : | Le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle a pour but de tester un nouveau modèle destiné à aider les pays en développement et les PMA à créer un institut de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle avec des ressources minimales afin de répondre à la demande croissante des spécialistes de la propriété intellectuelle, des professionnels, des fonctionnaires nationaux et d'autres parties prenantes. |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | |
| 2.1. Exposé de la question ou du problème | |
| <p>La plupart des pays en développement et des PMA ont adopté une législation nationale pour la protection des droits de propriété intellectuelle et adhéré à diverses conventions internationales. Ces dernières années, le public a également été mieux sensibilisé aux questions relatives au système de la propriété intellectuelle. Par conséquent, la demande liée à l'utilisation du système de propriété intellectuelle (concernant en particulier les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, le droit d'auteur et les droits connexes), émanant de créateurs, d'inventeurs, d'entreprises, d'universités</p> | |

et d'instituts de recherche-développement, a augmenté. Toutefois, à l'heure actuelle, rares sont les pays en développement et les PMA disposant de suffisamment d'administrateurs, à la fois dans les secteurs public et privé, pour offrir les conseils et les services nécessaires aux utilisateurs et aux utilisateurs potentiels des systèmes de propriété intellectuelle. Lorsque ces pays disposent de professionnels qualifiés, des formations continues sont nécessaires pour garantir que ces professionnels sont informés des derniers faits nouveaux dans le domaine.

À cet égard, à la suite de l'adoption de la Déclaration de Rio de Janeiro en 2007, l'Académie de l'OMPI a créé le réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle en vue de promouvoir la coopération internationale en matière d'enseignement et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette déclaration a été suivie du Plan d'action de Beijing en 2008. Actuellement, le réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle compte 19 académies de la propriété intellectuelle dans des pays développés et dans des pays en développement.

De fait, l'Académie de l'OMPI souhaite, par l'intermédiaire du projet de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle, aider les pays en développement et les PMA à créer leurs propres académies de la propriété intellectuelle, avec des ressources minimales, afin de répondre à la demande croissante en professionnels de la propriété intellectuelle. Lorsqu'elles auront été créées, ces académies rejoindront le réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle avec la coopération de l'Académie de l'OMPI. Cette stratégie permettra de proposer davantage de formations, de faciliter l'échange d'ouvrages, de publications et de documents dans le domaine de la propriété intellectuelle, et de promouvoir la coopération internationale avec d'autres académies de la propriété intellectuelle membres du réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle.

L'Académie de l'OMPI a mis en place divers programmes de formation dans le cadre de programmes d'enseignement à distance et d'enseignement direct, mais un décalage persiste entre l'offre et la demande, en raison de contraintes diverses. Le projet de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle devrait répondre à certains de ces problèmes. Une attention toute particulière serait accordée à l'aide apportée aux nouvelles académies de la propriété intellectuelle en vue d'intégrer la dimension du développement et de l'intérêt public dans leurs cours de formation. La formation dispensée aux professionnels de la propriété intellectuelle, à la fois des secteurs public et privé, ne devrait pas perdre de vue les besoins d'intérêt général et les objectifs de développement des pays concernés, et les praticiens de la propriété intellectuelle devraient être pleinement conscients de l'importance de concilier protection de la propriété intellectuelle et prévention de l'intérêt général.

Compte tenu des contraintes humaines et financières auxquelles doivent faire face les pays en développement et les PMA dans la mise en place d'un institut de formation spécialisé, à part entière, dans le domaine de la propriété intellectuelle, et du temps nécessaire à la mise en place d'un tel institut, il est proposé de tester un nouveau modèle d'académie de la propriété intellectuelle (la "nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle") qui devrait pouvoir offrir des services avec un investissement de départ et un coût de fonctionnement minimaux, grâce à un apport financier de départ de l'OMPI ("ressources de départ"). L'État membre bénéficiaire devrait être capable de pourvoir lui-même aux frais de fonctionnement de la nouvelle académie de la propriété intellectuelle, après une période initiale d'un ou deux ans. En apportant leur aide et en fournissant du matériel didactique aux pays en développement et aux PMA, l'OMPI et les plus de 19 académies de la propriété intellectuelle déjà membres du réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle permettraient aux bénéficiaires concernés de créer leurs propres académies nationales de la propriété intellectuelle et de tirer parti de la collaboration internationale déjà existante.

L'OMPI va tester ce concept d'académie de la propriété intellectuelle au cours des trois prochaines années en mettant en place, au départ, un projet pilote dans quatre pays en développement ou PMA (un pays de chacune des régions suivantes : la région Afrique, la région des pays arabes, la région Asie et Pacifique et la région Amérique latine et Caraïbes), en concertation avec les États membres et sur la base d'une évaluation préliminaire des besoins ainsi que des propositions des pays candidats.

L'OMPI estime que, lors de la mise en œuvre du projet pilote, les partenaires sélectionnés devraient s'engager fermement à créer une académie de la propriété intellectuelle qui deviendrait autonome après une période initiale d'un ou deux ans. Si le concept d'académie de la propriété intellectuelle s'avère viable, l'OMPI redéfinira à la hausse la portée et la dimension du projet après qu'un rapport d'évaluation aura été soumis aux États membres pour discussion et approbation vers la fin du prochain exercice biennal 2010-2011.

2.2. Objectifs

L'objectif général du projet proposé est d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à développer leurs capacités institutionnelles nationales par la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle.

L'Académie de l'OMPI va plus précisément :

- aider quatre États membres de pays en développement et de PMA à créer des académies de la propriété intellectuelle et à renforcer leurs capacités nationales et institutionnelles avant la fin de l'année 2011, afin que celles-ci puissent proposer un plus grand nombre de formations à davantage de personnes des secteurs public et privé;
- améliorer la capacité des pays concernés d'élaborer et de proposer des programmes de formation plus adaptés aux besoins spécifiques du pays concerné; et
- conseiller les pays concernés et mettre à leur disposition du matériel didactique, notamment un programme de cours adapté à chaque pays, des conseils d'experts de l'OMPI et de la documentation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

L'académie nationale de la propriété intellectuelle devra :

- contribuer à la mise en valeur durable des ressources humaines au niveau national;
- accroître ses connaissances sur la propriété intellectuelle et tenir informés les fonctionnaires nationaux des faits nouveaux relatifs aux droits de propriété intellectuelle faisant l'objet de discussions au sein de l'OMPI;
- prévoir des échanges sur des questions de propriété intellectuelle et souligner l'importance de la propriété intellectuelle pour le renforcement des capacités et le développement national; et
- offrir la possibilité aux représentants des secteurs public et privé, aux parties prenantes de la propriété intellectuelle et plus précisément aux experts de la propriété intellectuelle, de partager leur expérience.

Parmi les bénéficiaires concernés figurent les fonctionnaires nationaux, le personnel des offices de propriété intellectuelle, et de sociétés de gestion collective, les décideurs, les professeurs d'université; les professionnels de la propriété intellectuelle, en particulier les administrateurs/gestionnaires de la propriété intellectuelle d'instituts et d'entreprises de recherche-développement (y compris de PME); les praticiens de la propriété intellectuelle; les créateurs, les inventeurs; les instituts chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle; et le grand public.

2.3. Stratégie de mise en oeuvre

Afin de répondre à ces défis et aux besoins prioritaires des pays en développement et des PMA, les stratégies suivantes ont été proposées :

- créer des académies nationales de la propriété intellectuelle et développer les capacités nationales et institutionnelles avant la fin de l'année 2011, afin de proposer un plus grand nombre de formations à davantage de personnes des secteurs public et privé;
- élaborer et mettre en place des programmes de formation plus adaptés aux besoins spécifiques du pays concerné;
- conseiller les pays concernés et mettre à leur disposition du matériel didactique, notamment un programme de cours adapté à chaque pays, des conseils d'experts de l'OMPI et de la documentation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le processus de mise en oeuvre de cette stratégie comprend les étapes suivantes :

1. Phase préparatoire : un document dressant un état des lieux de la situation sera établi. Ce document comprendra les points suivants :
 - a) une évaluation et une analyse des besoins des pays sélectionnés, en fonction de leur situation et de leurs besoins actuels; et
 - b) une proposition de projet détaillée, élaborée sur la base de l'évaluation et de l'analyse des besoins de quatre pays.
2. Étude de faisabilité : des discussions seront engagées avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et éventuellement une université dans les pays sélectionnés, concernant la mise en oeuvre du projet et son calendrier.
3. Élaboration du projet : une aide sera fournie pour l'élaboration des programmes des cours et de programmes détaillés et adaptés aux objectifs de développement de chaque pays, prenant en considération l'importance de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt public. Cette étape sera complétée par les programmes de formation de l'académie destinés aux formateurs des universités et des instituts de recherche-développement participant aux cours dispensés par ces académies de la propriété intellectuelle. Un modèle de programme des cours sera élaboré pour la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle, et une bibliothèque de la propriété intellectuelle sera créé au sein de la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle.
4. Mise en oeuvre du projet : un projet pilote sera lancé dans un des quatre pays sélectionnés pour acquérir une expérience dans cette nouvelle entreprise. La durée du projet serait de 36 mois.
5. Stratégie de retrait du projet : les académies nationales de la propriété intellectuelle bénéficieront d'une aide pendant une durée d'un à deux ans, à la suite de quoi elles devraient être capables de gérer leurs projets en concertation avec d'autres académies de la propriété intellectuelle afin de partager des idées concernant des faits nouveaux récents.

Un séminaire international sur les académies de la propriété intellectuelle se tiendra également dans un des pays où l'OMPI aura créé une nouvelle académie de la propriété intellectuelle. Ce séminaire permettra d'évaluer les activités de l'académie en vue de partager des idées et des expériences et d'améliorer le fonctionnement de l'académie.

S'agissant des risques ou des facteurs possibles pouvant compromettre la mise en oeuvre du projet, on pourrait s'attendre à ce que, en raison de circonstances imprévisibles, il y ait un manque de financement national pour l'académie nationale de la propriété intellectuelle après 2011, ce qui

compromettrait sa viabilité à long terme. Pour réduire ce risque, lors du lancement du programme, les parties prenantes de la propriété intellectuelle pourraient identifier les donateurs potentiels qui s'engageraient à financer le projet après 2011. À cet effet, une aide pourrait être demandée à des académies de la propriété intellectuelle déjà créées, à des donateurs ou à l'Académie de l'OMPI.

Les conditions fondamentales pour la création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- des besoins impérieux en matière de création d'un petit institut de formation spécialisé;
- un soutien sans réserve de l'office national de la propriété intellectuelle;
- la création d'un ou deux postes à plein temps ou à temps partiel pour exécuter les tâches au sein de l'académie nationale de la propriété intellectuelle;
- la capacité d'établir des partenariats avec d'autres instituts, notamment le réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle, et de gérer des programmes de formation dans un délai d'un à deux ans à compter de la date de création de l'académie.

3. EXAMEN ET EVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

“Nouvelle académie de la propriété intellectuelle :

- document dressant un état des lieux de la situation – une fois le document dressant un état des lieux de la situation terminé, le projet serait lancé conformément à un calendrier de mise en œuvre défini en concertation avec les offices nationaux de propriété intellectuelle;
- rapports de suivi – après le document dressant un état des lieux de la situation, un autre rapport portant sur la période couvrant les 12 mois suivants serait établi afin de déterminer si les objectifs et les étapes spécifiques et généraux ont été atteints, et dans la négative, quelles sont les causes de cet échec et les solutions à ces problèmes; et
- rapport d'auto-évaluation – le rapport d'auto-évaluation de l'Académie de l'OMPI serait utilisé à la fin de chaque année suivant le lancement de chaque nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle, en vue de confirmer que les objectifs généraux ont bien été atteints, de proposer de nouvelles mesures et de mettre en évidence les pratiques recommandées pour apporter une assistance technique semblable à d'autres pays en développement et PMA.

3.2. Auto-évaluation du projet

En plus du projet d'évaluation, le projet peut également faire l'objet d'une évaluation indépendante

| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats) |
|--|---|
| 1. Le document dressant un état des lieux de la situation a été établi | Évaluation des besoins dans les six mois à compter de la date de lancement du projet; et Proposition de recommandations réalistes pouvant être mises en œuvre. |
| 2. Un plan de mise en œuvre a été élaboré | Plan de mise en œuvre détaillé convenu en concertation avec les offices nationaux de la propriété intellectuelle et les bureaux régionaux concernés, disponible avant le mois de juin 2010. |

| | |
|--|---|
| 3. Des académies de la propriété intellectuelle ont été créées | <p>On espère que les quatre académies nationales de la propriété intellectuelle seront opérationnelles avant la fin de l'année 2011; et</p> <p>au moins deux programmes de formation de qualité avec des objectifs nationaux spécifiques en matière de propriété intellectuelle, organisés chaque année par les académies de la propriété intellectuelle.</p> |
| Objectif(s) du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite) |
| Renforcer la capacité institutionnelle des nouvelles académies de gérer des programmes de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle | <p>Changement de comportement (en pour-cent) à la suite de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Il sera demandé aux participants à la formation de procéder à une auto-évaluation de leur changement de comportement à la suite de la formation – voici un exemple de question qui pourrait figurer dans le questionnaire : “Avez-vous intégré dans votre vie professionnelle certaines choses apprises lors des séances de formation? Si oui, veuillez donner un (ou plusieurs) exemple(s) concret(s). Soyez aussi précis que possible”. En demandant des exemples concrets, on évite les jugements de valeur.</p> |

4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

| ACTIVITE | TRIMESTRES | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2009 | | | | 2010 | | | | 2011 | | | |
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e |
| 1. Document dressant un état des lieux | | | | | | | | | | | | |
| 1.1 Mission d'évaluation des besoins dans un pays sélectionné pour le projet pilote | | | X | | | | | | | | | |
| 1.2 Établissement du document dressant un état des lieux de la situation (dans lequel figure une analyse des besoins ainsi que des recommandations) | | | X | | | | | | | | | |
| 1.3 Concertation avec l'office de la propriété intellectuelle du pays concerné par le projet pilote | | | X | | | | | | | | | |
| 2. Préparation en vue de la création de la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle pilote | | | | | | | | | | | | |
| 2.1 Formation des futurs enseignants et formateurs de la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle | | | | X | | | | | | | | |
| 2.2 Élaboration d'un modèle de programme des cours pour la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle | | | | X | | | | | | | | |
| 2.3 Création d'une bibliothèque ou d'un centre d'information pour la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle | | | | X | | | | | | | | |
| 3. Lancement de la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle pilote | | | | | | | | | | | | |
| 3.1 Lancement de la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle pilote | | | | | X | | | | | | | |
| 3.2 Organisation du premier programme de formation avec la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle | | | | | | X | | | | | | |
| 3.3 Participation à l'organisation d'un programme de formation proposé par la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle | | | | | | | X | | | | | |
| 3.4 Évaluation des résultats obtenus par la nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle | | | | | | | | X | | | | |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 11</i> | | | | |
|--------------------------------|---------------------|---|---|---|---------|
| <i>Voyages et Bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 25 000 | | | | |
| Voyages des tiers | 35 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | 5 000 | | | | |
| Publication | | | | | |
| Autres | 50 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | 10 000 | | | | |
| TOTAL | 125 000 | - | - | - | 125 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 11</i> | | | | |
|--------------------------------|---------------------|---|---|---|---------|
| <i>Voyages et Bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 60 000 | | | | |
| Voyages des tiers | 100 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | 10 000 | | | | |
| Publication | | | | | |
| Autres | 155 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | 30 000 | | | | |
| TOTAL | 355 000 | - | - | - | 355 000 |

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

RECOMMANDATION N° 10 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|---|
| 1. RÉSUMÉ | |
| Cote du projet : | DA_10_02 |
| Titre : | Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle : déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l'infrastructure de propriété intellectuelle d'institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle |
| Recommandation du Plan d'action pour le développement : | Recommandation n° 10 : aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales oeuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 1 169 000 francs suisses Dépenses de personnel supplémentaires : 150 000 francs suisses |
| Durée du projet : | 33 mois. |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | Division de la modernisation des offices de propriété intellectuelle; coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie; PATENTSCOPE® et services connexes en matière de brevets ainsi qu'assistance technique et renforcement des capacités. Liens avec les programmes 9, 10, 14 et 15 de l'OMPI. |
| Brève description du projet : | Le projet comprend des sous-projets destinés à certaines institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle, toutes régions confondues. Tous les sous-projets seront réalisés par étape normalisée, y compris en ce qui concerne l'évaluation des besoins, la réorganisation des processus commerciaux, le déploiement de solutions d'automatisation adaptées aux besoins nationaux ou régionaux spécifiques, la formation approfondie et le transfert de savoirs, le suivi des progrès et l'évaluation des résultats après le déploiement. On trouvera ci-après la liste des sous-projets. a) Projet pilote pour le déploiement de l'infrastructure des TIC et de systèmes personnalisés de communication électronique, pour l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et deux de ses États membres, en vue de leur permettre de gérer, de consulter et d'échanger par la voie électronique, entre eux et au niveau international, |

des informations de propriété intellectuelle. Les deux pays seront choisis en consultation avec l'OAPI. Le projet sera réalisé compte tenu des éléments de l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, tels que les normes de l'OMPI, les classifications, les bases de données, les solutions d'automatisation et les services automatisés. L'expérience acquise dans le cadre du projet et les résultats obtenus pourront être réutilisés ultérieurement, selon que de besoin, afin d'en faire profiter les 14 autres pays membres de l'OAPI.

b) Un projet analogue au projet a) ci-dessus sera engagé pour l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et deux de ses pays membres en vue de leur permettre de gérer, de consulter et d'échanger par la voie électronique, entre eux et au niveau international, des informations de propriété intellectuelle. Les deux pays seront choisis en consultation avec l'ARIPO.

c) Projet pour le déploiement de solutions d'automatisation personnalisées complètes dans les institutions de propriété intellectuelle de trois pays faisant partie des pays les moins avancés, toutes régions confondues. Ce projet comprendra des éléments en général non pris en considération dans les programmes ordinaires de l'OMPI, tels que des ressources supplémentaires aux fins du passage sur support électronique d'un large volume d'enregistrements de titres de propriété intellectuelle et de demandes sur support papier en vue de la création de bases de données de propriété intellectuelle, des ressources destinées à une formation plus approfondie et au transfert de savoirs, des ressources pour un ensemble de composants de l'infrastructure des TIC destinés à la prise en charge d'une automatisation de bout en bout.

d) Des ateliers sur l'automatisation, un par région, pour faciliter le partage et l'échange de données sur les expériences nationales, les problèmes, les enseignements, les meilleures pratiques et les défis relevés. Chaque atelier régional comprendra 10 à 12 pays choisis en consultation avec la région concernée. Ces ateliers sélectifs seront axés sur le transfert de savoirs entre pays, sur la création de capacités institutionnelles et sur la promotion de la collaboration Sud-Sud.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

On attend de plus en plus des institutions de propriété intellectuelle du monde entier qu'elles gèrent efficacement leurs services afin de réduire le délai et le coût de délivrance des titres et d'améliorer la qualité de la recherche et de l'examen relatifs aux brevets, aux marques et aux dessins ou modèles industriels, ce qui est important pour maintenir un équilibre approprié entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public. La prestation de services de propriété intellectuelle dans de nombreux pays en développement et PMA demeurant toutefois essentiellement manuelle, avec utilisation de papier, bon nombre de ces institutions trouvent par conséquent difficile de faire face à l'augmentation du nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle en souffrance et à de longs retards. Ces pays ont reconnu le rôle stratégique que jouent les techniques de l'information modernes dans la résolution de ces problèmes et dans l'élaboration de capacités et de compétences aux fins d'une gestion efficace de la création, de la protection et de l'exploitation de la propriété intellectuelle dans l'intérêt socioéconomique des pays.

En Afrique, il existe deux institutions régionales de propriété intellectuelle, à savoir l'OAPI et l'ARIPO. L'OAPI, organisée de manière centralisée, est responsable de l'administration de la propriété intellectuelle pour l'ensemble de ses 16 pays membres. Ceux-ci ne reçoivent que les demandes de titres de propriété intellectuelle. Le projet vise à mettre en place des systèmes appropriés et à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle des pays membres, à permettre à ceux-ci de recevoir et d'échanger des données de propriété intellectuelle par la voie électronique et à consulter les bases de données de propriété intellectuelle centralisées à l'OAPI. L'ARIPO, organisée de manière décentralisée, permet aux institutions de propriété intellectuelle de ses 16 pays membres d'assurer l'administration nationale de la propriété intellectuelle, les demandes régionales de protection de propriété intellectuelle étant transmises à l'ARIPO pour traitement ultérieur, recherche et examen, publication, etc. Actuellement, aussi bien à l'OAPI qu'à l'ARIPO, l'intégralité de ces échanges de données de propriété intellectuelle se fait manuellement et sur support papier, ce qui engendre de longs retards, une augmentation des travaux en souffrance et des informations potentiellement non synchronisées.

Ces projets permettront de mettre en œuvre des systèmes de communication électronique évalués, ayant fait leurs preuves, de mettre en place des procédures d'échange d'expériences utiles et de données vérifiées, qui pourront être réutilisées et reproduites ultérieurement dans les autres pays membres de ces organisations régionales, permettant ainsi d'économiser de l'argent et du temps. Le lancement futur dans les autres pays ne fait toutefois pas partie de la présente proposition.

La plupart des PMA éprouvent aussi des difficultés à tirer parti des TIC et des pratiques recommandées pour les fonctions et les services des offices de propriété intellectuelle modernisés, créés et mis en place ailleurs.

L'aide fournie par l'OMPI pour transformer des infrastructures de propriété intellectuelle faibles, dont le travail repose sur l'utilisation du papier, en institutions de propriété intellectuelle particularisées et modernisées devrait faire fond sur les enseignements et les données d'expérience résultant du déploiement de logiciels et de solutions commerciales dans le cadre du système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS) de l'OMPI. Les solutions et les possibilités offertes par le système IPAS et ses services connexes devraient permettre aux institutions de propriété intellectuelle dotées de ressources modestes d'utiliser les produits et les services disponibles grâce à la coopération internationale, pour lesquels les investissements de capitaux et les coûts de fonctionnement sont réduits au minimum. Ce type d'institution de propriété intellectuelle modernisée (institution ingénieuse de propriété intellectuelle) servira de modèle pour aider les pays en développement et les PMA aux maigres ressources.

En sélectionnant les projets susmentionnés, la présente proposition vise à permettre de relever les défis susmentionnés auxquels sont confrontées les institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle moyennant l'utilisation appropriée d'instruments de l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, de normes, de classifications, de bases de données et de solutions d'automatisation.

Les différents éléments du présent projet compléteront les travaux réguliers entrepris au titre du programme 15 intitulé "Modernisation des offices de propriété intellectuelle" (à titre d'exemple, voir la description du projet c)).

2.2. Objectifs

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

— renforcer les institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle afin que celles-ci puissent offrir, dans les délais impartis, des services de propriété intellectuelle efficaces et de qualité à leurs parties prenantes, et

— permettre aux institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle d'entreprendre des recherches et des analyses, de réaliser des prévisions et des projections ainsi que de fournir un soutien à la communauté scientifique et commerciale du pays.

Ces objectifs s'appliquent aux quatre sous-projets et sont directement liés à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement.

Les améliorations devant résulter du projet sont décrites ci-dessus, par sous-projet :

Projet a) – l'OAPI et deux de ses pays membres :

- renforcement des moyens permettant une réception efficace des demandes de titres de propriété intellectuelle;
- communication plus rapide et efficace des données de propriété intellectuelle avec l'OAPI, et
- possibilité d'accéder en ligne aux bases de données de propriété intellectuelle centralisées à l'OAPI.

Projet b) – l'ARIPO et deux de ses pays membres :

- renforcement des moyens permettant un traitement efficace des demandes régionales de titres de propriété intellectuelle,
- communication plus rapide et efficace des données de propriété intellectuelle avec l'ARIPO, et
- possibilité d'accéder en ligne aux bases de données de propriété intellectuelle régionales de l'ARIPO.

Projet c) – trois PMA :

- réduction de la quantité de travaux en souffrance,
- réduction du temps écoulé entre le moment où la demande est reçue et celui où le titre de propriété intellectuelle est enregistré,
- production, dans les délais, de publications officielles d'un bon rapport coût-efficacité, telles que les bulletins,
- suppression ou réduction au minimum des procédures manuelles reposant sur une utilisation importante de papier,
- création de bases de données de propriété intellectuelle destinées au traitement en interne, accessibles par les parties prenantes.

Projet d) – les ateliers régionaux sur l'automatisation :

- partage plus large entre pays des savoirs, des données d'expérience et des enseignements,
- collaboration facilitée entre pays sur les projets d'automatisation, et
- meilleure connaissance des besoins en services à valeur ajoutée pour les systèmes d'automatisation de la propriété intellectuelle

2.3. Stratégie de mise en oeuvre

La stratégie est fondée sur une approche holistique, tirant parti de l'expérience collective acquise par l'OMPI dans toutes les régions : utilisation d'instruments et de procédures évalués et ayant fait leurs preuves, en vue de réduire au minimum les coûts de mise en oeuvre et le temps consacré à celle-ci; mise au point de systèmes modulaires souples pouvant être rapidement et facilement personnalisés en fonction des besoins nationaux ou régionaux; large place accordée à l'engagement et à la bonne volonté du partenaire, aux formations de suivi et au transfert des savoirs à des fins de viabilité et d'évaluation des résultats après le projet. Ces activités sont incluses dans la présente proposition.

Cette stratégie s'est révélée efficace dans la mise en oeuvre de projets de modernisation dans les pays en développement et les PMA présentant une diversité de niveaux de développement, d'infrastructure, de ressources, de compétences, de savoir-faire et de volumes de documents de propriété intellectuelle.

Les activités au titre de ce projet sont essentiellement les suivantes :

- a) missions effectuées par des experts de l'OMPI dans les domaines suivants : conseils techniques, évaluation des besoins, rationalisation des procédures d'ordonnancement des opérations, personnalisation et mise en place de systèmes d'automatisation et de bases de données, formation professionnelle et transfert de savoirs au bénéfice du personnel technique en ce qui concerne l'utilisation, le fonctionnement et la prise en charge du système, et évaluation des résultats après le projet;
- b) fourniture du matériel minimum nécessaire à l'infrastructure des TIC pour la prise en charge de l'automatisation;
- c) passage sur support électronique des registres de propriété intellectuelle sur support papier.

L'OMPI gèrera et mettra en œuvre l'ensemble du projet, et fournira le savoir-faire nécessaire aux activités énumérées sous a); elle offrira les services contractuels locaux pour les activités b) et c) ci-dessus.

La contribution attendue des partenaires du projet est la suivante : engagement et bonne volonté aux fins de la réalisation du projet; mise à disposition de membres du personnel technique dotés d'un niveau de compétences adéquat pour pouvoir acquérir, auprès de l'OMPI, les savoirs et les compétences techniques nécessaires à l'utilisation, à l'exploitation et à la prise en charge du système d'automatisation; abandon des procédures manuelles existantes; accès adéquat à l'Internet; affectation de ressources au maintien et à l'actualisation de l'infrastructure d'automatisation et du matériel connexe pour tirer parti des avantages du projet. Certaines de ces contributions constituent une condition préalable à la réalisation du projet et serviront à sélectionner les pays participant à ces projets. D'autres facteurs non fondamentaux seront examinés par les missions chargées de l'évaluation des besoins.

Il existe aussi d'autres risques à courir durant la mise en œuvre du projet. Par exemple, la perte pour un partenaire, de son personnel formé en raison d'un transfert, d'une autre offre de travail, etc., une modification des priorités du partenaire dans le cadre du projet, le maintien de procédures manuelles parallèlement à des procédures automatisées (à l'origine d'un surcroît de la charge de travail), des retards inattendus dans la prestation de services émanant de fournisseurs locaux, des coupures d'électricité dues à des pannes, un délestage, etc., un changement des conditions de sécurité empêchant l'OMPI d'envoyer des missions dans un pays partenaire. Le projet devra prévoir dans ses composantes les doublons nécessaires afin d'éviter toute défaillance lorsque cela est possible.

Même si le risque de perdre du personnel formé travaillant dans l'institution de propriété intellectuelle bénéficiaire peut être limité grâce à des procédures de transfert appropriées et que celui de coupure d'électricité peut être réduit au minimum grâce à l'utilisation de générateurs appropriés, certains autres risques potentiels peuvent ne pas être maîtrisés par le partenaire du projet ou par l'OMPI et constituer un défi permanent pour ces projets de modernisation. L'expérience acquise dans le cadre de projets de modernisation antérieurs a montré que, malgré certains risques, les résultats finaux d'un projet peuvent être positifs si celui-ci est mis en œuvre comme proposé.

Le projet comprend des mesures visant à renforcer la viabilité à long terme des avantages en découlant grâce aux éléments suivants : institution bénéficiaire "propriétaire" des résultats du projet, formation sélective dispensée par étape par l'OMPI en application du principe "former les formateurs" pour en multiplier les résultats; appui technique de l'OMPI ainsi que renforcement et actualisation des systèmes d'automatisation selon que de besoin. Les systèmes d'automatisation proposés dans le cadre de ces projets sont fondés sur le système IPAS de l'OMPI, mis à jour régulièrement au moyen d'améliorations et de l'incorporation de nouvelles fonctions au titre des activités ordinaires du programme de modernisation des offices de propriété intellectuelle. Par conséquent, la fourniture, après la mise en œuvre du projet, d'un appui technique et de versions actualisées du système aux partenaires du projet relèvera des activités ordinaires du programme.

| 3. EXAMEN ET EVALUATION | |
|--|--|
| 3.1. Calendrier d'examen du projet | |
| <p>Au cours de sa réalisation, le projet fera l'objet d'un examen à chaque étape importante afin de vérifier qu'il est en bonne voie et de déterminer si des modifications sont nécessaires avant de poursuivre. Cet examen sera effectué par l'OMPI avec les partenaires du projet, dans le cadre de la gestion du projet.</p> <p>L'évaluation des répercussions après le projet sera effectuée par l'OMPI avec les partenaires du projet une fois celui-ci achevé; elle fera partie intégrante du projet.</p> | |
| 3.2. Auto-évaluation du projet | |
| <i>Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante</i> | |
| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats) |
| <p>a) Projet OAPI/pays membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – équipements appropriés et systèmes opérationnels dans les institutions partenaires aux fins de la réception des demandes de titres de propriété intellectuelle et de l'échange de données électroniques; – formation à l'utilisation, à l'exploitation, à la prise en charge et à la maintenance des systèmes; et – mise en place d'interfaces de bases de données entre l'OAPI et certains de ses membres. | <p>Installation d'une infrastructure de réseau et d'une infrastructure Internet en fonction du cahier des charges.</p> <p>Essai, validation et mise en fonction des systèmes élaborés.</p> <p>Acquisition par 80% des participants de connaissances sur l'utilisation des fonctions disponibles grâce aux systèmes relevant du projet aux fins de l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes.</p> <p>Règlement rapide des problèmes de système et pourcentage élevé du temps de disponibilité du système.</p> <p>Échange, par la voie électronique, de données de propriété intellectuelle en fonction du contenu et de l'échéancier du projet.</p> |
| <p>c) Projet PMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> – création d'une infrastructure d'automatisation, de bases de données et de systèmes aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle; – formation à l'utilisation, à l'exploitation, à la prise en charge et à la maintenance des systèmes; – mise en place d'interfaces de bases de données entre l'ARIPO et certains de ses membres. | <p>Installation d'une infrastructure de réseau et d'une infrastructure Internet en fonction du cahier des charges.</p> <p>Essais, validation et mise en fonction des systèmes élaborés.</p> <p>Achèvement de la saisie des données figurant dans les enregistrements de propriété intellectuelle sur papier aux fins de leur incorporation dans la base de données.</p> <p>Acquisition par 80% des participants de connaissances sur l'utilisation des fonctions disponibles grâce aux systèmes relevant du projet aux fins de l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes.</p> <p>Règlement rapide des problèmes de système et pourcentage élevé du temps de disponibilité du système.</p> |

| | |
|--|---|
| | Échange, par la voie électronique, de données de propriété intellectuelle en fonction du contenu et de l'échéancier du projet. |
| <p>d) Ateliers régionaux sur l'automatisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sessions spécifiques sur les sujets suivants : questions prioritaires, débats techniques, données d'expériences nationales, rapports nationaux, évolution des tendances commerciales et techniques ainsi que mise en œuvre réussie des orientations et stratégies futures. | <p>Nombres de questions prioritaires traitées.</p> <p>Nombre de pays participant aux ateliers.</p> <p>Nombre de critères à respecter identifiés dans les ateliers aux fins de l'amélioration future des systèmes d'automatisation de la propriété intellectuelle.</p> |
| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats) |
| <p>Project a) – Pays de l'OAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> – renforcement des moyens permettant une réception efficace des demandes de titres de propriété intellectuelle; – communication plus rapide et efficace des données de propriété intellectuelle avec l'OAPI; – possibilité d'accéder en ligne aux bases de données de propriété intellectuelle centralisées à l'OAPI. | <p>Remplacement de 80% des procédures manuelles fondées sur l'utilisation du papier (pour les demandes de titres de propriété intellectuelle) par le système automatisé.</p> <p>Réduction du temps consacré à l'échange de données de propriété intellectuelle avec l'OAPI ainsi que des coûts y afférents.</p> <p>Fréquence et type d'utilisation en ligne des données de propriété intellectuelle provenant des bases de données de l'OAPI.</p> |
| <p>Project b) – Pays de l'ARIPO :</p> <ul style="list-style-type: none"> – renforcement des moyens permettant une réception efficace des demandes régionales de titres de propriété intellectuelle; – communication plus rapide et efficace des données de propriété intellectuelle avec l'ARIPO; – possibilité d'accéder en ligne aux bases de données de propriété intellectuelle centralisées à l'ARIPO. | <p>Remplacement de 80% des procédures manuelles fondées sur l'utilisation du papier (pour les demandes de titres de propriété intellectuelle) par le système automatisé.</p> <p>Réduction du temps consacré à l'échange de données de propriété intellectuelle avec l'ARIPO ainsi que des coûts y afférents.</p> <p>Fréquence et type d'utilisation en ligne des données de propriété intellectuelle provenant des bases de données de l'ARIPO.</p> |
| <p>Project c) – Modernisation des institutions de trois PMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réduction de la quantité de travaux en souffrance; | <p>Nombre de demandes en souffrance traitées automatiquement.</p> |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">– réduction du temps écoulé entre le moment où la demande est reçue et celui où le titre de propriété intellectuelle est enregistré;– production, dans les délais, de publications officielles d'un bon rapport coût-efficacité, telles que les bulletins;– suppression ou réduction au minimum des procédures manuelles fondées sur une utilisation massive de papier;– création de bases de données de propriété intellectuelle destinées au traitement en interne, accessibles par les parties prenantes. | <p>Réduction de 25% à 35% du temps consacré à l'ensemble du traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle.</p> <p>Réduction de 40% à 50% du temps et des sommes consacrées à la production de notifications officielles et de bulletins.</p> <p>Remplacement par l'automatisation de la majorité des procédures manuelles reposant sur l'utilisation du papier.</p> <p>Saisie des données figurant dans la plupart des dossiers sur papier et enregistrement de celles-ci dans les bases de données de propriété intellectuelle aux fins du traitement journalier.</p> <p>Nombre et fréquence d'accès par les parties prenantes aux bases de données de propriété intellectuelle.</p> |
| <p>Project d) – Ateliers sur l'automatisation :</p> <ul style="list-style-type: none">– partage plus vaste des savoirs, des données d'expérience et des enseignements entre les pays;– collaboration facilitée entre pays sur les projets d'automatisation;– meilleure connaissance des besoins en services à valeur ajoutée des systèmes d'automatisation de propriété intellectuelle. | <p>Nombre d'études de cas nationales présentées dans les ateliers, l'accent étant mis sur l'expérience acquise en matière d'automatisation et les enseignements tirés.</p> <p>Nombre de pays collaborant en vue d'améliorer leur système d'automatisation.</p> <p>Meilleure connaissance des fonctions et des besoins futurs des systèmes d'automatisation de propriété intellectuelle.</p> |

4. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

| ACTIVITÉS | TRIMESTRES | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2009 | | | | 2010 | | | | 2011 | | | |
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e |
| Sous-projets a), b) et c) : missions d'évaluation des besoins envoyées par l'OMPI (sept au total : une, d'une durée d'une semaine, dans chacun des sept pays concernés par le projet) | | x | x | x | | | | | | | | |
| Sous-projets a), b) et c) : personnalisation et déploiement de solutions normalisées, y compris l'achat du matériel informatique nécessaire et la formation initiale par l'OMPI (achat du matériel pour les pays concernés par le projet, saisie des données pour trois PMA, suivis de sept missions au total : une, d'une durée de deux semaines, dans chacun des sept pays concernés par le projet). | | | | | x | x | x | x | x | x | | |
| Sous-projets a), b) et c) : formation complémentaire et transfert de savoirs, appui technique et évaluation des répercussions après le projet (sept missions pour la formation complémentaire suivies de sept missions d'évaluation : une dans chacun des sept pays concernés par le projet). | | | | | | | x | x | x | x | x | x |
| Sous-projet d) : ateliers sur l'automatisation de la propriété intellectuelle (y compris des missions de personnel et des voyages de tiers pour 10 à 12 pays, par région et par atelier). | | | x | x | | x | | x | | | | |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 15</i> | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 86 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 80 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 90 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 256 000 | - | - | - | 256 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 15</i> | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 250 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 80 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | 75 000 | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 360 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | 148 000 | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 913 000 | - | - | - | 913 000 |

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

RECOMMANDATION N° 10 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|--|
| 1. RÉSUMÉ | |
| Cote du projet : | DA_10_03 |
| Titre : | Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales |
| Recommandation du Plan d'action pour le développement : | Recommandation n° 10 : aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales oeuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 600 000 francs suisses |
| Durée du projet : | 27 mois |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | Division des brevets, Section de l'innovation et du transfert de technologie Liens avec les programmes 9, 10, 11, 14 et 25. |
| Brève description du projet : | <p>Le projet permettra de créer et d'évaluer ou, lorsqu'ils existent, d'actualiser et d'améliorer une série de modules et d'éléments d'information concernant la gestion des droits de propriété intellectuelle (notamment les brevets) par des instituts universitaires ou de recherche, y compris en ce qui concerne la création et la gestion des bureaux chargés du transfert de technologie dans les instituts de recherche publics, l'étude des mécanismes de transfert de technologie (y compris les accords de licence) et le développement des aptitudes à rédiger des demandes de brevet.</p> <p>Le projet comprendra aussi l'incorporation des éléments d'information dans un portail constituant un référentiel numérique de modules de formation, de guides, d'instruments, d'exemples, de modèles de stratégies nationales de propriété intellectuelle, de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle, de pratiques recommandées et d'études de cas, accessible par l'intermédiaire d'un portail unique sur le site Web de l'OMPI (point multiservice) aux fins de la promotion de l'innovation locale et des activités de transfert de technologie par l'amélioration de l'infrastructure et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les pays en développement.</p> |

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Deux fonctions principales du système de propriété intellectuelle, en particulier du système des brevets, consistent à encourager l'innovation et à faciliter la diffusion des techniques grâce à des mécanismes de transfert de technologie appropriés. Très souvent, les accords de licence d'exploitation d'un brevet ou d'un savoir-faire (y compris les secrets d'affaires) font partie de ces mécanismes qui jouent un rôle important dans la réussite des transferts de technologie, plus précisément ceux des résultats de travaux de recherche depuis les instituts de recherche vers des entreprises pouvant transformer lesdits résultats en produits concrets destinés au marché. Pour pouvoir améliorer les capacités d'innovation locale et les transferts de technologie grâce aux moyens mis à disposition par le système de propriété intellectuelle, il est nécessaire de traiter comme il se doit aussi bien la question de l'infrastructure de la propriété intellectuelle que celle de la gestion de la propriété intellectuelle. À cet égard, il est très important de s'assurer que la gestion de la propriété intellectuelle par les universités et les instituts de recherche publics tient dûment compte de la nécessité de préserver l'intérêt public et de parvenir à un équilibre approprié entre les différentes mesures d'incitation à la transformation de techniques en produits commercialisables, tout en encourageant un large accès aux techniques pouvant jouer un rôle dans le développement social et économique des pays.

À cet égard, des efforts importants ont déjà été déployés aussi bien au niveau national qu'au niveau international. L'OMPI offre déjà, sur demande, une assistance à l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle, et organise des séminaires et des formations sur différents aspects de l'innovation et du transfert de technologie depuis des instituts de recherche publics vers le marché ainsi que des séminaires sur la concession de licences d'exploitation et la rédaction de demandes de brevet. Toutefois, il est possible de renforcer encore le rôle de l'OMPI dans ce domaine en mettant au point de nouveaux instruments et éléments d'information à l'intention d'institutions des pays en développement, en renforçant et en actualisant les instruments existants et en rendant les éléments d'information plus facilement accessibles, notamment aux pays en développement, aussi au moyen d'un portail numérique doté d'une structure modulaire.

Cette activité complétera le projet de mise en œuvre de la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement, qui comprend la création de centres d'information technique.

2.2. Objectifs

L'objectif du projet est d'encourager l'innovation locale dans les pays en développement (notamment dans les PMA) aux fins de la croissance économique et du développement social de ceux-ci par la création et l'amélioration de l'infrastructure et des compétences professionnelles indispensables à une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie.

La mise en œuvre du projet comprendra les volets suivants : i) aider les pays en développement à créer et à améliorer les mécanismes nécessaires au transfert de technologie depuis le secteur public, en particulier les bureaux chargés du transfert de technologie au sein des instituts de recherche publics, ii) faire mieux comprendre les utilisations potentielles du système de propriété intellectuelle aux fins du développement et de la croissance et iii) faciliter grandement la mise à disposition d'instruments, de guides et de modèles sur l'infrastructure et la gestion de la propriété intellectuelle en créant un point multiservice sur le site de l'OMPI.

Les bénéficiaires seront notamment les universités et les instituts de recherche, les entreprises, les professionnels du monde des brevets et les gestionnaires de la technologie, les fonctionnaires nationaux et les responsables politiques.

2.3. Stratégie de mise en oeuvre

6. La rédaction d'un document relatif au projet comprendra les éléments suivants :
 - a) une description des instruments existants du programme de l'OMPI;
 - b) une analyse des besoins aux fins de l'amélioration du programme existant (adjonction, suppression, ou modification d'éléments dans le cadre de la présente proposition);
 - c) une proposition assortie de recommandations applicables à la structure du portail numérique, une description de ses avantages et des propositions pour les activités de suivi.
7. Élaboration notamment des éléments d'information et instruments suivants :
 - d) contenu sur la conception et l'élaboration de l'infrastructure nécessaire à la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de l'innovation et du transfert de technologie;
 - e) contenu sur la mise au point de compétences pratiques et l'acquisition de connaissances techniques en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie;
 - f) mise au point d'un portail numérique doté d'une structure modulaire contenant tous les instruments et éléments d'information;
 - g) forum Web afin de permettre à l'OMPI de suivre les personnes ayant bénéficié d'une formation dans les domaines susmentionnés et à ces personnes de poursuivre leurs activités de renforcement des capacités et à établir des contacts entre elles.
8. En coopération avec les gouvernements et les instituts de recherche publics, élaboration de programmes de formation, dans les catégories susmentionnées, pouvant être utilisés de façon modulaire, en fonction de la demande des pays concernés, afin d'évaluer les différents instruments mis au point, notamment :
 - a) séminaires et événements sur place, dirigés par des membres du personnel de l'OMPI ou des experts extérieurs selon la nature de la demande;
 - b) programmes d'enseignement à distance (en collaboration avec l'Académie de l'OMPI) et programmes en ligne de suivi des séminaires sur place; et
 - c) programmes de formation des formateurs.
9. Amélioration et consolidation d'un réseau de gestionnaires de la technologie dans les universités et les instituts de recherche publics dans les pays bénéficiaires.

Les risques potentiels comprennent le fait qu'il est nécessaire de s'assurer que le contenu mis au point est adapté aux différents contextes dans lesquels il sera utilisé (par exemple, institutions présentant des niveaux très différents d'utilisation et de connaissance du système de propriété intellectuelle).

Afin de réduire ces risques, il sera important de mener des consultations avec des parties prenantes durant l'étape de mise au point. En outre, une fois mis au point, les instruments seront évalués dans différents contextes afin de s'assurer qu'ils sont appropriés et, si nécessaire, ils seront adaptés.

Toute viabilité à long terme présuppose et exige des ressources aussi bien techniques qu'informatiques destinées à actualiser régulièrement le contenu et le portail.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

4. Un rapport initial, établi sur la base du document relatif au projet – une fois celui-ci terminé –, sera rédigé pour engager le projet et améliorer les conditions et l'échéancier.

5. Des rapports de suivi, le premier établi six mois après le rapport initial et le deuxième 18 mois après le rapport initial, permettront d'indiquer si les résultats visés ont été atteints et si les échéances ont été respectées ainsi que de préciser les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du projet.
6. Un rapport final d'auto-évaluation sera établi à la fin du projet, soit au bout de 30 mois, qui permettra d'évaluer le degré de réalisation du projet ainsi que les orientations et les besoins futurs et recensera les solutions permettant d'assurer la viabilité des résultats.

3.2. Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats) |
|---|--|
| 1. Rédaction du document relatif au projet | Mise au point finale du document dans un délai de six mois à compter du début du projet, avec identification des besoins et des améliorations et recommandations réalisables pour la structure du portail numérique. |
| 2. Conception des modules de formation et d'autres instruments/services pour le portail | Élaboration des modules et autres instruments dans un délai de 18 mois à compter du début du projet, compte tenu de la qualité spécifiée dans le document relatif au projet pour les éléments suivants : modules de formation sur l'infrastructure de la gestion des actifs de propriété intellectuelle, modules de formation sur le renforcement des capacités aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle, modules de formation à distance et modules de suivi en ligne des éléments ci-dessus. |
| 3. Création du portail numérique | Mise en service du portail d'ici au [date], compte tenu de la qualité spécifiée [quoi?], et utilisation du portail par les gouvernements et les instituts de recherche publics des pays en développement. |
| 4. Mise en place du réseau | Utilisation régulière du forum Web, jugé utile, par les personnes ayant bénéficié d'une formation dispensée par l'OMPI. |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite) |
| 1. Aide aux pays en développement aux fins de la création et de l'amélioration de mécanismes destinés à encourager et renforcer l'innovation locale et le transfert de technologie depuis le secteur privé, dont les bureaux chargés du transfert de technologie au sein des instituts de recherche publics | <p>— Développement des connaissances techniques de l'utilisation du système des brevets aux fins de la protection des inventions (par exemple, rédaction de demandes de brevet) et de la commercialisation des inventions (par exemple, concession de licences, création d'entreprises dérivées et évaluation).</p> <p>— Amélioration de l'infrastructure destinée au transfert de technologie dans les pays en développement, notamment au moyen de la création de bureaux chargés du transfert de technologie</p> <p>1. pour renforcer les réseaux des instituts de recherche publics,</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>2. pour multiplier le nombre de projets communs aux instituts de recherche publics et au secteur privé, relevant desdits bureaux, et</p> <p>3. pour renforcer la position des professionnels du monde des brevets au niveau local.</p> |
| <p>2. Meilleure connaissance des utilisations potentielles du système des brevets aux fins du développement et de la croissance</p> | <p>Meilleure connaissance des utilisations du système des brevets à différents stades de l'innovation, notamment sous la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">— élaboration de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle par les instituts de recherche publics et les universités, mettant en place des règles claires dans le respect de leurs mandats respectifs, et— sensibilisation, au niveau gouvernemental, à la nécessité de définir des politiques d'innovation et de propriété intellectuelle en rapport avec la gestion de la propriété intellectuelle par les instituts de recherche publics et les universités. |
| <p>3. Mise à disposition grandement facilitée d'instruments, de guides et de modèles concernant l'infrastructure de propriété intellectuelle et la gestion de la propriété intellectuelle au moyen de la mise en place d'un point multiservice sur le site Web de l'OMPI</p> | <p>Utilisation généralisée de la structure d'appui, y compris le nouveau portail numérique, en particulier par les pays en développement.</p> <p>Augmentation de la demande de formations dispensées par l'OMPI, sur la base du contenu du portail.</p> <p>Retour d'information sur le contenu par l'intermédiaire du site Web et questionnaires d'évaluation des événements de formation.</p> |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 1</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|---|---|---|---------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 26 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 30 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | 10 000 | | | | |
| Honoraires d'experts | 40 000 | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | 10 000 | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 116 000 | - | - | - | 116 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 1</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|---|---|---|---------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 40 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 150 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | 20 000 | | | | |
| Honoraires d'experts | 140 000 | | | | |
| Publications | 30 000 | | | | |
| Autres | 84 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | 20 000 | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 484 000 | - | - | - | 484 000 |

[l'annexe VIII suit]

ANNEXE VIII

RECOMMANDATION(S) N° 10 DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|---|
| 1. RESUME | |
| Cote du projet : | DA_10_04 |
| Titre : | Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur |
| Recommandation(s) du Plan d'action pour le développement : | Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 840 000 francs suisses Dépenses de personnel supplémentaires : 268 000 francs suisses |
| Durée du projet : | 18 mois |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités; Secteur du droit d'auteur et des droits connexes. Liens avec les programmes 3, 9, 10, 11, 15, 16 et 17 de l'OMPI. |
| Brève description du projet : | Ce projet vise à aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous-régionaux de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Mieux faire connaître la valeur économique du secteur de la création, qui repose sur la protection de la propriété intellectuelle, et fournir aux institutions des instruments d'analyse de ce secteur, et aux créateurs des instruments de gestion efficace de la propriété intellectuelle; ce projet contribuera à l'amélioration globale des résultats dans le secteur de la création. |

En ce qui concerne les organismes de gestion collective du droit d'auteur, une méthode expérimentale dans le cadre de ce projet consiste à fournir à un certain nombre d'organismes de gestion collective une série d'instruments visant à faciliter la mise en place d'une plate-forme commune numérique de gestion collective grâce à l'uniformisation et à l'accélération des échanges d'information entre eux et avec le reste du monde, aux fins du recensement des œuvres et des parties prenantes concernées, de sorte que la répartition des redevances soit effectuée de manière juste, équitable, impartiale, en temps voulu et de manière efficace, et tienne compte des intérêts économiques des pays concernés.

Le modèle utilisé dans ce projet pilote, ainsi que les instruments qui seront élaborés et mis en application par la suite pourront ultérieurement être adaptés de manière à être transposés à des projets pilotes analogues lancés dans le cadre des programmes de l'OMPI en vue de répondre aux besoins d'autres groupes de pays et d'organismes de gestion collective.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

L'augmentation de la demande d'informations concrètes et d'instruments pratiques relatifs à la valeur économique des industries de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle dans le domaine des industries de la création, ainsi qu'au renforcement et à l'efficacité des organismes de gestion collective, indique clairement que la propriété intellectuelle est considérée comme un facteur de développement économique, social et culturel. Les institutions de propriété intellectuelle doivent disposer de meilleurs instruments d'évaluation du potentiel de développement des industries de la création, alors que les créateurs ont besoin de meilleurs instruments de gestion de leur propriété intellectuelle de sorte que la définition d'un juste équilibre en la matière profite autant aux différentes parties prenantes qu'aux utilisateurs.

Un nombre limité de pays ont déjà procédé à l'évaluation de l'apport de leurs secteurs de la création et l'OMPI leur a apporté une aide à cet égard. L'objectif visé est de continuer à fournir une aide de qualité aux États membres afin de leur permettre de prendre efficacement en considération le potentiel des industries de la création dans leurs stratégies nationales de développement, de mieux faire connaître la propriété intellectuelle dans le domaine des industries de la création et de mieux évaluer l'incidence d'ordre non économique, à un niveau plus large, de la propriété intellectuelle sur les industries de la création.

La capacité des créateurs à gérer leurs actifs de propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine du droit d'auteur, reste un enjeu majeur dans un grand nombre d'États membres de l'OMPI et une question qu'il convient de traiter aux niveaux tant institutionnel que pratique. L'accès à l'information axée sur les industries de la création permet aux créateurs de mieux comprendre l'importance de la propriété intellectuelle pour leurs entreprises. Il leur permet aussi d'élaborer de meilleures stratégies de gestion en vue de tirer parti au maximum des avantages tirés de l'exploitation efficace de la propriété intellectuelle issue de leurs créations.

Le contexte mondial actuel de la gestion collective du droit d'auteur se caractérise par la création de réseaux mondiaux, de sorte que des règles, méthodes et procédures de gestion collective sont définies, élaborées et mises en œuvre dans le monde entier dans les domaines de la documentation (recensement des auteurs et des œuvres), de la concession de licences et de la répartition des redevances. La révolution technologique numérique a donné naissance à des systèmes d'information numérique entre organismes de gestion collective au niveau régional permettant de rationaliser ces méthodes et procédures.

Dans les pays en développement, la gestion collective présente deux caractéristiques : d'une part, la création littéraire et artistique est marquée par un grand dynamisme culturel et, de l'autre, le cadre de gestion collective présente des faiblesses dues aux niveaux différents de développement économique, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA). La technologie numérique a eu une incidence sur la manière dont la gestion collective – qui représente un marché de plus de 7 milliards de dollars É.-U. – a été mise en œuvre jusqu'ici en tant qu'élément intermédiaire entre le marché, l'industrie du droit d'auteur, les consommateurs, les utilisateurs et les créateurs, les auteurs et l'ensemble des parties concernées. Les organismes de gestion collective des pays en développement doivent être intégrés au système mondial d'information sur les droits en matière de gestion collective, grâce au renforcement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de combler l'écart dans le domaine de l'échange électronique de données aux fins de l'administration des organismes de gestion collective, et au renforcement de la capacité des organismes de gestion collective à maîtriser les pratiques commerciales axées sur la fourniture de services et à accéder au répertoire international afin de favoriser le rapatriement des recettes des créateurs.

Afin de relever ces défis, des outils informatiques axés sur les services, tels que le logiciel de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (WIPOCOS) élaboré par l'OMPI, ont été mis au point et installés dans plusieurs organismes de gestion collective, de même que du matériel moderne, des services de haute qualité ont été fournis au niveau régional par des consultants dans le domaine informatique, et des instruments techniques de création et d'administration des organismes de gestion collective ont été mis en œuvre, ce qui a favorisé l'organisation en réseau des organismes de gestion collective et le développement des relations particulières établies de longue date avec des ONG de gestion collective à l'échelle internationale telles que la CISAC, l'IFRRO, le SCAPR et l'IFPI. Des systèmes analogues de mise en réseau existant déjà dans des pays en développement sont, notamment, le Caribbean Copyright Link (CCL), MIS@Asia et LATINet. L'objectif est de tirer parti de ces initiatives réussies et de l'expérience acquise dans ce domaine.

2.2. Objectifs

Composante 1 – Industries de la création

- aider les États membres à renforcer et à améliorer la capacité des institutions nationales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle à évaluer l'intérêt économique du secteur de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les industries de la création;
- préparer le terrain et jeter les bases du développement et du renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle, des créateurs et des partenaires dans le domaine des industries de la création;
- mettre en application les instruments de mesure élaborés par l'OMPI et destinés à évaluer la valeur économique des industries de la création et à mieux faire connaître la propriété intellectuelle en tant que facteur de développement économique, social et culturel;
- renforcer la sensibilisation à l'incidence à un niveau plus large des industries de la création sur le développement social, économique et culturel et faciliter l'utilisation, par les États membres, d'indicateurs de mesure des résultats des industries de la création; et
- améliorer, professionnaliser, et approfondir la perception de la propriété intellectuelle par les créateurs de façon à leur permettre de prendre efficacement en considération leurs actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de la formulation de leurs politiques ou stratégies commerciales.

Composante 2 – Organismes de gestion collective

Permettre aux organismes de gestion collective d'un certain nombre de pays en développement

- de réajuster la gestion collective du droit d'auteur à l'ère de la gestion numérique du droit d'auteur et de l'échange électronique de données;
- de procéder à la gestion collective conformément aux normes internationales en vigueur et de veiller à la fourniture rapide et efficace de services à valeur ajoutée aux créateurs, industries du droit d'auteur et consommateurs de leur pays;

- de mettre en place un système moderne et durable d'échange de données dans le cadre de réseaux d'organismes de gestion collective et de favoriser l'établissement de liens avec les systèmes internationaux de gestion collective numérique;
- de créer un système commun d'enregistrement, d'un bon rapport coût-efficacité et financièrement avantageux, aux fins de la constitution d'une base de données décentralisée sous-régionale de recensement des œuvres et des titulaires de droits en vue de la répartition des redevances;
- de mettre sur pied des bases de données relatives aux œuvres, aux auteurs, aux titulaires de droits et aux diverses parties intéressées conformément aux normes internationales et de faciliter aux autres organismes de gestion collective l'accès à ces ressources afin de favoriser la répartition efficace et transparente des redevances dues aux titulaires de droits et leur rapatriement;
- de s'appuyer sur la dynamique créée pour accélérer la création d'organismes de gestion collective et leur mise en réseau dans les pays et les régions où ils n'existent pas.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

Composante 1 – Industries de la création

La stratégie portera sur le recensement des institutions œuvrant à l'élaboration des politiques applicables dans le domaine des industries de la création, la détermination de la situation particulière de chaque pays et des priorités en matière de développement, de la recherche déjà effectuée dans ce domaine, des programmes de sensibilisation et du matériel de formation à la disposition des créateurs et des institutions actives dans le domaine des industries de la création.

Deux sous-ensembles de projets seront mis en œuvre en collaboration avec les États membres intéressés, sur la base des demandes reçues et des capacités des destinataires : i) deux séminaires sous-régionaux sur la valeur économique et les résultats des industries de la création; et ii) deux ateliers nationaux sur la gestion des droits de propriété intellectuelle dans certaines industries de la création (à savoir l'industrie cinématographique, l'édition ou l'industrie musicale). Ces activités jetteront les bases du renforcement par les institutions nationales de propriété intellectuelle, les créateurs et les autres parties prenantes dans ce domaine, de leurs capacités grâce aux activités de suivi.

Sur la base de l'évaluation qui en sera faite, un programme ciblé de séminaires et d'ateliers sera proposé aux institutions partenaires qui se chargeront de sélectionner les participants. Ces programmes porteront sur une introduction à la notion d'industries de la création et aux instruments élaborés par l'OMPI et seront notamment axés sur la question de savoir comment l'analyse économique et la gestion pratique peuvent permettre de définir un juste équilibre entre les intérêts des créateurs et ceux du public. À l'issue de ces séminaires et ateliers, une évaluation sera effectuée afin de déterminer les activités de suivi à mettre en œuvre – projets de recherche, formation spécifique dans des domaines présentant un intérêt particulier, mise en place de mécanismes de suivi des résultats dans le secteur de la création, publications, manuels, etc. Des recommandations et plans d'action devraient être formulés à l'issue de ces activités. La mise en œuvre des activités de suivi sera envisagée en 2010-2011, en fonction des fonds disponibles.

Composante 2 – Organismes de gestion collective

En ce qui concerne la gestion collective, la mise en application du projet comportera une phase pilote dans laquelle seront pris en considération les instruments élaborés par l'OMPI et l'expérience qu'elle a acquise, les pratiques recommandées appliquées dans les réseaux d'organismes de gestion collective, l'appui des États membres et des ONG internationales, les ressources allouées au projet, les aléas sur le plan numérique, ainsi que les exigences en matière de gestion collective propres aux pays concernés. Les principales étapes ci-après, seront progressivement mises en œuvre pendant toute la durée du projet :

a) Sélection des organismes pilotes de gestion collective

Les organismes de gestion collective de neuf pays seront proposés comme groupe cible, sélectionné sur la base des éléments suivants : l'existence d'une association régionale regroupant les organismes de gestion collective; leur intégration économique dans des organisations régionales ou sous-régionales; l'utilisation d'un système automatisé et opérationnel compatible avec les normes internationales en matière de gestion collective tel que le WIPOCOS; la convergence de la créativité culturelle et artistique régionale.

b) Stratégie de mise en œuvre

- réajustement des règles et méthodes de fonctionnement des organismes de gestion collective sélectionnés dans le cadre du projet pilote;
- programme de renforcement des capacités aux fins de la modernisation des méthodes de fonctionnement, y compris en ce qui concerne les responsables de l'informatique et les fonctionnaires chargés de la documentation et de la diffusion, afin de les aider à se mettre en conformité avec les normes internationales et, éventuellement, à utiliser le WIPOCOS;
- organisation de missions d'experts et de réunions au niveau national et dans le cadre du réseau d'organismes de gestion collective en vue de définir la portée de la base de données, les applications et d'examiner les questions liées à la sécurité, avec la participation de la direction et des responsables de l'informatique de ces organismes;
- unification et harmonisation des bases de données des organismes de gestion collective du réseau;
- élaboration d'une plate-forme informatique sur le Web avec l'appui de l'OMPI;
- création d'un centre de données du réseau dans l'un des organismes du réseau;
- élaboration, ou mise à niveau, d'un logiciel adéquat destiné à la base de données; et
- mise au point d'une base de données régionale intégrée et décentralisée relative au répertoire musical des organismes de gestion collective (œuvres, titulaires de droits) s'appuyant sur des outils informatiques, tels que le WIPOCOS, et qui serait facilement accessible aux autres organismes de gestion collective du monde entier.

Le succès du projet dépendra du niveau d'engagement du réseau d'organismes de gestion collective à chaque étape de la mise en œuvre du projet, et de leur volonté de s'approprier et de gérer le système à l'issue du projet. Il conviendra donc de renforcer le cadre institutionnel de l'association d'organismes de gestion collective et d'impliquer pleinement les autorités des États membres concernés.

Le succès dépendra aussi de la capacité des organismes de gestion collective à donner une orientation efficace à leurs relations avec certaines ONG, notamment la CISAC. La volonté de cette dernière de participer au projet revêt un caractère essentiel. Il conviendra en conséquence de tirer parti de l'appui apporté au projet par la CISAC dans le cadre de son Système d'information commun (CIS); les "règles de déontologie" et les "résolutions à caractère obligatoire" de la CISAC seront applicables aux organismes de gestion collective engagés dans ce projet.

Après l'achèvement du projet, un "Guide de mise en réseau d'organismes de gestion collective" sera élaboré sur la base de la méthode appliquée dans le cadre du projet, de la stratégie de mise en œuvre et des critères de sélection des pays, et les instruments et le logiciel utilisés seront adaptés aux fins de leur transposition dans d'autres régions.

3.1. Calendrier d'examen du projet

Les résultats des deux ateliers et deux séminaires seront examinés et évalués dès leur achèvement et un programme de suivi sera mis sur pied s'il y a lieu. Les institutions de propriété intellectuelle partenaires et les autres organisations gouvernementales et parties prenantes engagées dans les activités, ainsi que les participants, prendront part au processus. La mise en œuvre des activités de suivi nécessitant l'assistance de l'OMPI sera étudiée en fonction des fonds disponibles.

Les mécanismes d'examen du projet pilote relatif à la gestion collective comprendront l'établissement régulier de rapports à l'intention de la haute direction de l'OMPI et la présentation de rapports périodiques aux États membres de l'Organisation, par l'intermédiaire des organes appropriés.

3.2. Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats) |
|--|---|
| <p><u>Séminaires :</u></p> <p>Plus grande sensibilisation à la valeur économique du droit d'auteur.</p> <p>Examen des instruments appropriés d'évaluation des résultats aux niveaux national ou régional et de la valeur économique des industries de la création visant à permettre aux gouvernements de recenser les domaines d'action politique.</p> <p>Demandes de lancement d'études sur la valeur économique des industries du droit d'auteur.</p> | <p>Manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une étude nationale sur la valeur économique des industries du droit d'auteur, traduction et publication des études existantes ou établissement de documents de sensibilisation spécialement adaptés aux différents pays.</p> <p>Les participants des séminaires représentent un large éventail de parties prenantes (individus et sociétés œuvrant dans le domaine des industries de la création, institutions gouvernementales, organisations intergouvernementales, ONG, institutions bancaires et financières).</p> <p>Détermination des indicateurs les plus appropriés pour mesurer les résultats enregistrés dans le secteur de la création.</p> <p>Plus de la moitié des participants des séminaires indiquent à la fin qu'ils sont satisfaits ne serait-ce que parce que les objectifs fixés ont été atteints.</p> <p>Nombre de demandes et d'études, publication d'autres documents de l'OMPI.</p> |
| <p><u>Ateliers :</u></p> <p>Sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle dans les activités des entreprises du secteur de la création; et transfert des connaissances pratiques sur la gestion de la propriété intellectuelle par les industries de la création et les organismes d'appui.</p> | <p>Demande de publications de l'OMPI et d'instruments relatifs à la gestion de la propriété intellectuelle dans certaines industries de la création.</p> <p>Nombre de participants aux sessions de formation.</p> <p>Demande de formation aux instruments élaborés par l'OMPI.</p> |
| <p>Modules de formation spécialisés sur la gestion collective.</p> <p>Élaboration de règles administratives concernant la gestion collective.</p> | <p>Modules de formation adaptés aux besoins de chaque organisme de gestion collective, élaborés au cours des trois premiers mois de mise en œuvre du projet.</p> <p>Adoption et mise en application de règles administratives (documentation, concession de licences et distribution) conformes aux normes internationales.</p> |
| <p>Fourniture de matériel informatique.</p> | <p>Infrastructure informatique des organismes de gestion collective conforme aux exigences en matière de mise en réseau aux fins d'un accès facilité aux bases de données.</p> |

| | |
|--|--|
| Mise à niveau du logiciel. | <p>Logiciel en mesure d'automatiser l'ensemble des opérations des organismes de gestion collective (documentation, concession de licences et distribution) et de faciliter l'accès aux bases de données internationales.</p> <p>Logiciel permettant l'utilisation d'applications ayant trait à l'échange de données et l'attribution de numéros normalisés aux œuvres internationales.</p> |
| Base de données relatives au répertoire des œuvres musicales des organismes de gestion collective accessible et sécurisée. | <p>Bases de données des différents organismes de gestion collective uniformisées et compatibles avec le système d'échange de données.</p> <p>Base de données accessible dans le monde entier, en ligne et hors connexion, par les organismes du réseau dans tout système sécurisé et compatible (en particulier dans le CISnet).</p> |
| Programme d'installation. | <ul style="list-style-type: none"> – neuf programmes de formation mis en œuvre; – trois fonctionnaires de chaque organisme de gestion collective utilisant quotidiennement le système en réseau; et – Nombre de données (sur les œuvres et les parties intéressées) saisies et traitées tous les trois mois par chaque organisme utilisant le système. |
| Objectifs du projet | Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite) |
| Détermination du potentiel des industries de la création au moyen de l'analyse économique et de la gestion pratique. | Élaboration de projets de recherche ou commerciaux; mise en place de mécanismes de suivi des résultats dans le secteur de la création; publications et manuels spécialisés. |
| Gestion collective dans un environnement en réseau conformément aux normes internationales en vigueur. | Application d'ici à novembre 2010 par les organismes de gestion collective en réseau de règles administratives conformes aux normes internationales. |
| Mise au point d'une plate-forme informatique et création d'un centre de données. | Bases de données de neuf organismes de gestion collective harmonisées et globalement accessibles (en ligne et hors connexion) à partir de tous les organismes du réseau, d'ici à septembre 2011. |
| Mise en place d'un système commun d'enregistrement, d'un bon rapport coût-efficacité et facilement accessible, aux fins du recensement des œuvres et des titulaires de droits. | Possibilité pour chaque organisme du réseau d'avoir accès aux bases de données internationales et d'enregistrer les œuvres et les parties concernées, d'ici à octobre 2011. |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 9</i> | <i>Programme 3</i> | | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--|--|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 30 000 | 40 000 | | | |
| Voyages de tiers | 70 000 | 140 000 | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | 28 000 | | | |
| Honoraires d'experts | | 16 000 | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 100 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | 100 000 | 10 000 | | | |
| Fournitures | - | 6 000 | | | |
| TOTAL | 300 000 | 240 000 | | | 540 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011

| | <i>Programme 9</i> | <i>Programme 3</i> | | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|----------|----------|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 30 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 70 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | | | | | |
| Honoraires d'experts | | | | | |
| Publications | | | | | |
| Autres | 100 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | 100 000 | | | | |
| Fournitures | - | | | | |
| TOTAL | 300 000 | - | - | - | 300 000 |

[L'annexe IX suit]

ANNEXE IX

RECOMMANDATION(S) N° 10 DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|--|
| 1. RESUME | |
| Cote du projet : | DA_10_05 |
| Titre : | Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional |
| Recommandation(s) du Plan d'action pour le développement : | Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Budget du projet : | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 2 209 000 francs suisses Dépenses de personnel supplémentaires : 882 000 francs suisses |
| Durée du projet : | 24 mois |
| Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI : | Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités Liens avec les programmes 8, 9, 10, 11, 14, 15, 17 et 19 de l'OMPI. |
| Brève description du projet : | Eu égard à la reconnaissance de la propriété intellectuelle comme instrument efficace de promotion de la créativité et de l'innovation, et de stimulation de la compétitivité des entreprises et des pays, ce projet vise à élaborer un ensemble cohérent de politiques et de stratégies à l'intention tant des institutions que des entreprises, y compris des instruments et mécanismes destinés aux organismes de propriété intellectuelle, aux niveaux national, sous-régional et régional, et aux institutions d'appui aux entreprises, l'objectif étant de renforcer l'efficacité et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du développement des pays les moins avancés et des pays en transition grâce à la réalisation de leurs objectifs à cet égard. |

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Il est largement admis qu'un système de la propriété intellectuelle bien conçu et équilibré joue un rôle fondamental dans la promotion de l'innovation et de la créativité, principaux facteurs de développement économique dans une économie fondée sur le savoir. Un tel système présuppose la prise en considération appropriée de la propriété intellectuelle dans la stratégie nationale de développement, et la clarification de la politique généralement menée au niveau national en matière de propriété intellectuelle au regard des préoccupations des pouvoirs publics dans des domaines tels que l'innovation, la politique scientifique et technologique, l'éducation, le commerce et l'investissement, la santé, l'énergie et l'environnement. Il nécessite également des institutions efficaces, axées sur les services et les utilisateurs et accessibles, tout en étant d'un bon rapport coût-efficacité.

Dans de nombreux pays, les institutions de propriété intellectuelle ont pris conscience de la nécessité de se transformer en vue de relever le double défi de l'efficacité en tant qu'organisme technique et de la prise en considération des exigences en matière de développement. Une telle transformation nécessite des réformes dans les domaines de la politique, des objectifs stratégiques, de la structure organisationnelle, des mandats financiers et des stratégies en matière de ressources humaines, des fonctions et des responsabilités, des procédures opérationnelles et des méthodes de gestion. La prise en considération des exigences en matière de développement implique la définition de politiques et de stratégies, ainsi qu'une orientation institutionnelle qui tienne compte, en général, des objectifs et aspirations en matière de développement et, en particulier, des questions d'intérêt général. Elle implique aussi la nécessité de mettre en place et d'offrir des services et des produits à valeur ajoutée destinés à répondre aux besoins des utilisateurs, notamment sous la forme d'un renforcement de la capacité des utilisateurs à avoir recours au système de la propriété intellectuelle, d'une meilleure sensibilisation du public à la nécessité de respecter la propriété intellectuelle, d'une amélioration de l'accès aux sources d'information sur la propriété intellectuelle et de leur utilisation ou encore, de la fourniture de conseils en matière de commercialisation. Dans une certaine mesure, l'OMPI aide les pays en développement et les PMA à élaborer des stratégies et plans en matière de propriété intellectuelle et a organisé diverses rencontres au cours desquelles les participants ont été appelés à se pencher sur l'importance de cette tâche.

L'OMPI appuie également les actions menées par les pays en vue de formuler leurs stratégies et plans en matière de propriété intellectuelle, grâce à l'élaboration de listes récapitulatives et de guides. Il convient de noter que l'expérience a été diversifiée et que le processus est entravé par l'absence d'une méthode et d'instruments détaillés normalisés, largement acceptés, permettant d'élaborer ces plans et stratégies à l'échelle nationale et de manière globale et intégrée. Au niveau des pays, il est important de tenir compte non seulement de la situation particulière, des besoins et des exigences des institutions de propriété intellectuelle, mais aussi de l'ensemble des institutions et parties prenantes concernées ou susceptibles d'être intéressées par le système de la propriété intellectuelle. Dans les diverses régions, la nécessité d'adopter une méthode normalisée, mais souple, et une démarche intégrée dans le cadre des initiatives prises au niveau national afin d'élaborer des stratégies et plans en matière de propriété intellectuelle, se fait sentir.

Cette démarche servira de cadre à la mise en œuvre du processus avec les instruments appropriés en vue i) de déterminer la situation actuelle du système de la propriété intellectuelle au niveau national; ii) de définir et d'évaluer les besoins en matière de politique et de stratégie, et de changements institutionnels ou organisationnels; et iii) d'élaborer de manière systématique et intégrée des stratégies et plans en matière de propriété intellectuelle. Elle sera aussi axée sur les options disponibles en ce qui concerne tant les questions de politique générale que la modernisation institutionnelle.

Ce projet vise à élaborer une méthode normalisée dans le cadre d'une démarche intégrée qui fera l'objet d'une procédure de mise au point et de validation par des spécialistes, d'une phase d'essai dans un certain nombre de pays et, ultérieurement, d'une utilisation comme instrument de référence dans le cadre du programme d'assistance technique de l'OMPI.

On ne saurait trop insister sur le rôle de la coopération régionale et sous-régionale dans ce processus de transformation en système de propriété intellectuelle plus efficace. Certaines régions ou sous-régions ont mis en place des systèmes régionaux, tandis que d'autres se sont lancées ou se lancent dans des mécanismes de coopération, tels que l'harmonisation des procédures relatives aux demandes de titres de propriété intellectuelle, afin de gagner en efficacité et en transparence. Il est essentiel de se pencher sur l'expérience des diverses régions ou sous-régions à cet égard et d'en tirer les enseignements à travers l'élaboration de cadres de concertation et de programmes régionaux ou sous-régionaux visant à développer les mécanismes de partage du travail, d'échange d'informations, de données d'expérience et de compétences, ainsi que d'établissement de réseaux et de partenariats.

Par ailleurs, les mesures axées sur les entreprises, essentiellement par l'intermédiaire des institutions d'appui aux PME, facilitent considérablement l'utilisation concrète de la propriété intellectuelle au service des entreprises. Mieux faire connaître aux PME le potentiel de la propriété intellectuelle comme instrument de renforcement de la compétitivité des entreprises et leur faire prendre conscience de son apport positif est une tâche essentielle qui peut être réalisée par les institutions d'appui aux PME. L'OMPI, dans le cadre d'un projet financé par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et mis en œuvre en collaboration avec l'Association coréenne pour la promotion de l'invention (KIPA), a créé un instrument multimédia sur la gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des PME dénommé IP PANORAMA, qui comporte 12 modules. En outre, l'évaluation des besoins concernant les services d'appui fournis aux PME par les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, lancée en avril 2008 par l'envoi d'un questionnaire détaillé et structuré, a déjà donné des indications très utiles sur les réalités dans les 69 pays ayant répondu au questionnaire en ce qui concerne la fourniture de services d'appui en matière de propriété intellectuelle aux PME nationales, par les offices de propriété intellectuelle eux-mêmes ou par l'intermédiaire des divers types d'institutions d'appui aux PME. Toutefois, il convient de relever une certaine méconnaissance du système de la propriété intellectuelle et de la manière dont il peut être utilisé comme instrument de renforcement de la compétitivité, notamment par les jeunes entreprises, les microentreprises et les PME. Favoriser la mise en place d'un secteur des PME dynamique est une priorité pour tous les pays et la propriété intellectuelle peut jouer un rôle fondamental dans le renforcement de la compétitivité des PME.

2.2. Objectifs

Le projet vise à atteindre les objectifs suivants :

i) renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle des institutions des différents pays en vue d'augmenter leur efficacité et leur aptitude à définir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public dans le cadre de leurs politiques et stratégies nationales et de leurs processus de modernisation des méthodes d'organisation et de gestion, conformément à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. À cet effet, il conviendra d'adopter une méthode normalisée, et intégrée d'élaboration des politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle et de réforme et modernisation des institutions sous la forme d'instruments utilisés dans le cadre d'un processus en trois phases : a) évaluation de la situation du système de la propriété intellectuelle au niveau national; b) évaluation des besoins en matière d'élaboration des politiques et stratégies et des changements institutionnels ou organisationnels; et c) création d'un cadre d'examen des besoins recensés de manière systématique et intégrée, notamment aux fins de la conception de stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle. Ces instruments offriront aussi des solutions et options en matière d'élaboration des politiques et d'organisation et des perspectives dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités;

ii) renforcer les institutions régionales ou sous-régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle en leur apportant l'appui nécessaire aux fins de la mise en place de mécanismes de coopération sous-régionale susceptibles de faciliter la gestion efficace de la recherche et de l'examen concernant les demandes de titres de propriété intellectuelle, grâce au partage du travail ou à la mise en commun des ressources. Cet objectif, qui s'inscrit dans le cadre de la deuxième partie de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, ainsi libellée : "Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle", sera mis en œuvre en coordination avec les activités menées dans ce domaine dans le cadre de la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement;

iii) améliorer la capacité des organismes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et des institutions d'appui aux PME à tirer efficacement parti du système de la propriété intellectuelle en leur faisant mieux connaître les problèmes et enjeux à cet égard, à élaborer des politiques appropriées et à allouer des ressources suffisantes à la prise en considération de ces problèmes et enjeux, par exemple par la fourniture de matériel relatif aux publications imprimées et aux supports numériques, y compris les contenus en ligne, spécialement adapté aux besoins des différents pays. À l'aide de ce matériel, des programmes de *formation des formateurs* seront mis en œuvre à l'intention des enseignants et formateurs d'établissements d'enseignement réputés, y compris des universités, menant régulièrement des activités d'enseignement ou de formation dans ce domaine.

Les principaux bénéficiaires seront les organismes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans des domaines connexes, y compris les institutions d'appui aux PME, aux niveaux tant national que régional ou sous-régional, dont le projet permettra de renforcer les capacités. En tant que fournisseurs de services, ils permettront de faire bénéficier les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, à savoir les entités commerciales, les chefs d'entreprise, les instituts de recherche, les universités, les inventeurs, les créateurs et les utilisateurs de la propriété intellectuelle en général, des avantages du projet.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

La stratégie adoptée sera fondée sur l'application d'une démarche méthodologique dans la prise en considération des exigences de réforme dans les domaines politique, stratégique et institutionnelle ou organisationnelle des institutions de propriété intellectuelle, qui sera axée sur l'orientation en faveur du développement, la fourniture de services et l'efficacité, et proposera les modèles et options possibles. Le cadre conceptuel relatif à cette stratégie et ces instruments aux fins de son application sera élaboré et validé avec l'aide de spécialistes et appliqué dans six pays. Les instruments seront adaptés à la situation des pays, compte tenu d'éléments tels que les systèmes économique et juridique en vigueur, le niveau de développement, la nature du système de la propriété intellectuelle du pays concerné, les avantages comparatifs obtenus grâce à l'application des droits de propriété intellectuelle, les accords de coopération avec d'autres pays et la disponibilité des ressources. Des exercices pilotes seront menés dans six pays, un pays par région en sus d'un PMA. Dans le cadre du projet pilote, les documents utilisés à l'OMPI en vue d'appuyer l'élaboration des stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle, seront aussi mis à contribution. L'Organisation collaborera étroitement avec les institutions régionales et sous-régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle afin de recenser les possibilités de coopération qui permettront de relever les défis en matière de gestion de la propriété intellectuelle dans la région ou sous-région concernée, et elle fournira une assistance aux cadres de concertation régionaux ou sous-régionaux.

La mise en œuvre du projet permettra d'avoir une vision réaliste et globale de la situation de la propriété intellectuelle dans le pays concerné et d'adopter une méthode intégrée d'examen des problèmes et de réduction des inégalités. Les bureaux régionaux seront chargés de la gestion des projets pilotes dans leurs régions respectives, en étroite collaboration avec les secteurs concernés au

sein de l'OMPI et les autorités compétentes dans les pays concernés, qui seront appelés à mobiliser les ressources locales aux fins de l'organisation de tables rondes nationales et de missions d'experts. Si nécessaire, des partenaires extérieurs pourront être parties prenantes.

Les activités suivantes sont envisagées :

- fourniture de conseils aux fins de la conception et de l'élaboration de la méthode et des instruments;
- validation au cours d'une réunion d'experts;
- lancement de projets pilotes dans six pays aux fins de l'application de la méthode et des instruments élaborés. À cet effet, les consultants nationaux et les fonctionnaires de l'OMPI seront appelés à collaborer avec les pays concernés. Outre la recherche documentaire, des tables rondes nationales seront organisées et des missions d'experts menées dans les six pays. Les tables rondes permettront aux différentes parties prenantes de se rencontrer en vue d'examiner les projets de résultats;
- organisation de réunions à l'échelle régionale ou sous-régionale des fonctionnaires chargés de la gestion de la propriété intellectuelle en vue d'échanger des données d'expérience sur des questions relatives à l'administration de la propriété intellectuelle et d'examiner les différentes démarches susceptibles d'être adoptées au niveau régional ou sous-régional afin de trouver une solution aux problèmes communs, telles que le partage de travail et la mise en commun des ressources; et
- lancement d'un projet pilote relatif à une conception sous-régionale ou régionale de l'administration de la propriété intellectuelle.

Les mesures axées sur les entreprises comprendront notamment les aspects suivants :

- mise sur pied d'un groupe d'experts chargé de définir le champ d'action et de normaliser la méthode de réalisation d'enquêtes ou d'études nationales sur la propriété intellectuelle et les PME;
- lancement de six études pilotes sur la base du champ d'action défini et de la méthode normalisée;
- élaboration en parallèle de versions traduites ou adaptées dans les langues nationales des publications de l'OMPI sur la propriété intellectuelle au service des PME;
- création de versions dans les langues locales de l'instrument multimédia IP PANORAMA en collaboration avec le KIPO et la KIPA;
- lancement de programmes de formation des enseignants et formateurs dans une institution d'appui aux PME ou une université afin de favoriser l'effet multiplicateur; et
- évaluation des progrès accomplis à ce stade, y compris le champ d'action, la méthode appliquée et la qualité des études, les conclusions et recommandations formulées, le matériel local et les instruments élaborés et les résultats des sessions de formation des formateurs, afin d'élaborer un programme intégré et cohérent d'assistance fondé sur les pratiques recommandées à appliquer dans un nombre croissant de pays au cours des prochaines années. Cette évaluation sera effectuée dans le cadre d'une conférence internationale.

Cette stratégie est considérée comme appropriée car elle vise à mettre au point une méthode et des instruments normalisés relatifs à la propriété intellectuelle au service des PME afin de planifier les mesures à prendre dans les États membres engagés dans le projet. La stratégie de création de contenus implique la collaboration active des partenaires locaux afin d'assurer la maîtrise locale du projet.

Les activités ci-après seront menées :

- création d'un groupe d'experts chargé d'étudier, de normaliser et de finaliser le champ d'action et la méthode définis afin d'assurer la cohérence et l'homogénéité des résultats dans les différents pays et, au fil du temps, dans le même pays;
- réalisation sur demande de six études ou enquêtes pilotes au niveau national concernant le champ d'action et la méthode approuvés par l'OMPI sur la base des recommandations du groupe d'experts;

- élaboration de versions traduites ou adaptées dans les langues nationales des publications de l'OMPI sur la propriété intellectuelle au service des PME;
 - création de versions française et espagnole d'IP PANORAMA;
 - lancement de programmes de formation des formateurs dans chacun des six pays pilotes;
- et
- organisation d'un forum international en vue d'évaluer les résultats des activités entreprises dans le cadre du projet et de formuler des recommandations en ce qui concerne l'élaboration d'un programme intégré fondé sur le projet d'assistance à un nombre plus élevé de pays au cours des prochaines années.

Les États membres auront la responsabilité principale de désigner les institutions nationales et les individus chargés d'agir en qualité de partenaires ou de consultants au niveau national aux fins de la mise en œuvre concertée des différentes étapes du projet.

L'OMPI assurera la coordination internationale et l'harmonisation des résultats et conclusions, la diffusion des pratiques recommandées ou de certains de leurs éléments, le croisement des idées et le développement de synergies entre les diverses PME partenaires à différents niveaux.

3. EXAMEN ET EVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Les mécanismes d'examen comprendront l'établissement régulier de rapports à l'intention de la haute direction de l'OMPI et la présentation de rapports périodiques aux États membres de l'Organisation, par l'intermédiaire des organes appropriés.

Des évaluations indépendantes ou des auto-évaluations seront aussi réalisées au cas par cas.

3.2. Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

| Résultats du projet | Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats) |
|---|--|
| Renforcement des capacités des institutions nationales de propriété intellectuelle grâce à une méthode normalisée et intégrée d'élaboration des politiques et stratégies dans ce domaine et de réforme et modernisation des institutions. | |
| Instrument d'évaluation de la situation du système de propriété intellectuelle dans un pays développé. | Instrument validé par des groupes d'experts (internes et externes) en l'espace de deux mois de préparation; instrument appliqué dans six pays pilotes. |
| Mise à disposition d'un instrument d'évaluation des besoins. | Instrument validé par des groupes d'experts (internes et externes) en l'espace de deux mois de préparation; instrument appliqué dans six pays pilotes. |

| | |
|--|--|
| <p>Conception et mise à l'essai d'un cadre conceptuel relatif à l'élaboration de stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle ayant trait à une réforme politique, institutionnelle et organisationnelle des administrations de propriété intellectuelle.</p> | <p>Cadre validé par des groupes d'experts (internes et externes); utilisation effective du cadre dans l'élaboration des stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle dans six pays pilotes.</p> <p>Cadre final intégrant les enseignements tirés des essais mis à la disposition des États membres.</p> |
| <p>Renforcement des capacités des institutions régionales ou sous-régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> | |
| <p>Finalisation de la méthode d'administration de la propriété intellectuelle appliquée à l'échelle sous-régionale ou régionale.</p> | <p>Harmonisation des procédures de partage de travail dans un groupe sous-régional ou régional convenu.</p> |
| <p><u>PME</u></p> | |
| <p>Méthode normalisée de réalisation d'enquêtes ou d'études sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME.</p> | <p>Validation de la méthode par les groupes d'experts et essai sur le terrain à travers des essais pilotes dans six pays.</p> |
| <p>Mise à disposition de versions traduites ou adaptées dans les langues nationales des publications de l'OMPI sur la propriété intellectuelle au service des PME.</p> | <p>Recensement des partenaires locaux, signature d'accords, réception et approbation des projets dans les délais, autorisation de procéder à la publication.</p> |
| <p>Mise à disposition d'IP PANORAMA en français et en espagnol.</p> | <p>Recensement des partenaires, signature d'accords, réception et contrôle de qualité dans les délais des projets intérimaires et finaux, autorisation de procéder à la publication.</p> |
| <p>Formation ou renforcement des capacités d'enseignants ou de formateurs locaux chargés de mieux faire connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la compétitivité d'une entreprise et de fournir une assistance de base concernant l'information en matière de propriété intellectuelle et les services d'enregistrement.</p> | <p>Mise en œuvre réussie des programmes de formation évaluée au moyen d'un questionnaire adressé aux participants.</p> |
| <p>Objectifs du projet</p> | <p>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</p> |
| <p>Renforcement des capacités des institutions nationales de propriété intellectuelle grâce à une méthode normalisée et intégrée d'élaboration des politiques et stratégies dans ce domaine et de réforme et modernisation des institutions.</p> | <p>Mise à l'essai réussie dans six pays pilotes et acceptation générale de la méthode qui permettra son application à une plus grande échelle dans tous les pays. L'OMPI appuiera les initiatives en faveur du renforcement des capacités des institutions.</p> |

| | |
|---|--|
| Renforcement des capacités des institutions régionales ou sous-régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Mise en place d'au moins un mécanisme sous-régional ou régional de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Création ou amélioration des services d'appui aux PME en matière de droits de propriété intellectuelle. | Intégration de la propriété intellectuelle dans la stratégie commerciale des PME déterminée au moyen d'enquêtes ultérieures. |

4. CALENDRIER D'EXECUTION

| ACTIVITE | TRIMESTRES | | | | | | | |
|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2009 | | | | 2010 | | | |
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e |
| Établissement du cahier des charges et recrutement de trois consultants chargés d'élaborer trois documents | | X | | | | | | |
| Réunions du groupe d'experts afin de valider les trois documents | | | X | | | | | |
| Missions d'experts (OMPI, consultants internationaux) dans les pays pilotes sélectionnés en vue d'examiner la situation du système de la propriété intellectuelle et d'évaluer les besoins | | | X | X | | | | |
| Recrutement de consultants nationaux qui participeront à l'élaboration des stratégies nationales | | | | X | | | | |
| Élaboration des stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle sur la base du cadre élaboré par l'OMPI | | | | X | | | | |
| Organisation de tables rondes dans les pays sélectionnés afin de susciter l'adhésion nationale aux stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle | | | | | X | | | |
| Établissement du cahier des charges et recrutement d'un consultant dans le cadre des mécanismes de coopération sous-régionale ou régionale | | X | | | | | | |
| Organisation d'une réunion sous-régionale ou régionale sur les mécanismes de coopération dans l'administration de la propriété intellectuelle | | | | X | | | | |
| Suivi sur la base des recommandations de la réunion | | | | | X | | | |
| Groupes d'experts chargés de normaliser et de finaliser la méthode afin d'assurer la cohérence et l'homogénéité des résultats dans les différents pays et, au fil du temps, dans le même pays | | X | | | | | | |
| Six études ou enquêtes pilotes au niveau national | | X | X | X | | | | |
| Mise au point de versions traduites ou adaptées dans les langues nationales des publications de l'OMPI sur la propriété intellectuelle au service des entreprises | | X | X | X | | | | |
| Élaboration de versions française et espagnole d'IP PANORAMA | | | | | X | X | X | X |
| Programmes de formation des formateurs; un dans chacun des six pays pilotes | | | X | X | | | | |
| Forum international | | | | X | | | | |

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour 2009 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 9</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|--|--|--|------------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 160 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 830 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | 12 000 | | | | |
| Honoraires d'experts | 225 000 | | | | |
| Publication | 30 000 | | | | |
| Autres | 360 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 1 617 000 | | | | 1 617 000 |

5.2. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

| | <i>Programme 9</i> | | | | |
|--------------------------------|--------------------|--|---|---|----------------|
| <i>Voyages et bourses</i> | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 110 000 | | | | |
| Voyages de tiers | 125 000 | | | | |
| Bourses | | | | | |
| <i>Services contractuels</i> | | | | | |
| Conférences | 12 000 | | | | |
| Honoraires d'experts | 55 000 | | | | |
| Publication | | | | | |
| Autres | 200 000 | | | | |
| <i>Matériel et fournitures</i> | | | | | |
| Matériel | 90 000 | | | | |
| Fournitures | | | | | |
| TOTAL | 592 000 | | - | - | 592 000 |

[Fin de l'annexe IX et du document]